



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 31 mars 2016 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,  
MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,  
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM.  
DEMANDRILLE, GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mmes LELARGE, NIANG (pour  
partie), MM. BECASSE, ELGOZ, Mmes CREVON, LAVOISEY, BOURG (pour partie), M.  
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire,  
Mmes GOURET, FAYARD, M. FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT POUVOIRS :** M. MASSON (pour Mme GUILLEMARE), Mme UNDERWOOD (pour M. FROUTÉ)

Monsieur GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.*

*Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.*

*Mes Chers Collègues,*

*Un Conseil Municipal important, ce soir, avec le vote du budget de la Ville, dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, adopté à l'unanimité le 3 février, des décisions difficiles, mais indispensables vont vous être présentées.*

*Mais, au préalable, je tiens à vous faire partager toute l'émotion et notre solidarité avec nos amis Belges, qui ont été touchés dans les corps et dans l'esprit, dans les lâches assassinats commis par des fanatiques, que des responsables politiques Belges, ont appelé des « salauds », termes que je partage totalement.*

*A travers Bruxelles, c'est l'Europe qui est visée, et plus que jamais, il faut que la solidarité soit forte entre tous ceux qui veulent, au-delà des frontières, avoir la liberté de penser, la liberté de vivre et la liberté de croire.*

*Et ne faisons pas par des effets de marche démagogique la publicité des fanatiques d'une dictature théocratique.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire exprime son soutien à Madame Catherine CREVON qui vient de perdre sa mère*

*En outre, Monsieur le Maire évoque l'absence de fermeture d'une classe à l'école maternelle Maille et Pécoud ainsi que la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire André MALRAUX et ce, pour la rentrée scolaire de septembre 2016.*

*Monsieur le Maire signale également que la Métropole Rouen Normandie procédera à la réfection de l'espace central du giratoire des rues Jean JAURES, de Freneuse et GANTOIS, et ce, à partir du 11 avril 2016. La durée du chantier est d'une semaine. Les circuits des TAE seront déviés temporairement et un feu tricolore en alternat fonctionnera pendant l'intervention.*

En matière scolaire, il est à noter qu'une grève des fonctionnaires de l'Etat et notamment du Ministère de l'Education Nationale a eu lieu ce jour. De ce fait, les enfants des parents travaillant ont été accueillis et un repas équilibré a été distribué aux enfants.

A l'issue de la diffusion de ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de formuler leurs remarques sur les comptes rendus des séances de Conseil Municipal en date des 24 septembre 2015, 5 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 3 février 2016.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire déclare approuvé les comptes rendus précités.

## COMMUNICATIONS

L'association concernant la lutte contre la Myopathie remercie la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'avoir alloué une subvention au titre de l'année 2015.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

### **DECISION EN DATE DU 26 JANVIER 2016 (002/2016)** **relative à la signature d'un marché concernant l'organisation du concert du 26 février 2016**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation du concert du 26 février 2016 (spectacle : Pink Turtle tournée 2016), la proposition retenue est la suivante :

Artistic Production  
8 rue Camille Flammarion  
BP 102  
33015 BORDEAUX CEDEX

Le montant du marché est de 5.802,50 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 26 février 2016.

### **DECISION EN DATE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016 (003/2016)** **relative à la signature d'un marché concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'assurances**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'assurances, la proposition retenue est la suivante :

PROTECTAS  
BP 28  
35 390 LE GRAND FOUGERAY

Le montant du marché est de 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.

### **DECISION EN DATE DU 2 FEVRIER 2016 (004/2016)** **relative à la signature d'un marché concernant une prestation de balayage de voirie**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour une prestation de balayage de voirie, la proposition retenue est la suivante :

MAILLOT  
Voie du futur  
BP 229

27 102 VAL DE REUIL CEDEX

Le minimum annuel est de 35 passages et le maximum annuel est de 55 passages. Le coût prévisionnel annuel est de 40.000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché ou à partir du 22 février 2016 si la notification a été effectuée antérieurement à cette date. Le marché est reconductible deux fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 10 FEVRIER 2016 (006/2016)**

**relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de consommables informatiques pour la ville et les écoles**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de consommables informatiques pour la Ville et les écoles, la proposition retenue est la suivante :

DYADEM  
ZA Les Papillons  
37 210 PARCAY-MESLAY

Le montant minimum annuel est de 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC et le montant maximum annuel est de 10.000 € HT, soit 12.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché et est reconductible une fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 22 FEVRIER 2016 (007/2016)**

**relative à l'avenant au marché concernant le nettoyage des bâtiments communaux et la vitrerie**

Dans le cadre du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie et du lot n°1 « nettoyage et entretien des locaux communaux », attribué à la société ARCADE, située 28-30 rue Jean JAURES à PUTEAUX (92), la passation d'un avenant, relatif à la prise en compte d'une diminution des prestations par la réduction du nombre d'interventions par an, par la suppression obligatoire de la saisonnalité et par le lissage du temps de travail sur douze mois, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de – 49.937,88 Euros HT.

**DECISION EN DATE DU 29 FEVRIER 2016 (009/2015)**

**relative au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire du local A2 sis au 7 rue Hédouin HEULLANT, conclue entre la Ville et la société SCORPION**

La Ville est propriétaire d'un local, désigné A2 situé au 7 rue Hédouin HEULLANT.

Dans la mesure où la société SCORPION a souhaité poursuivre l'occupation du local précité, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire conclue entre la Ville et la société SCORPION, pour une période de 6 mois, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 1.566 € par mois.

**DECISION EN DATE DU 7 MARS 2016 (012/2016)**

**relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire de l'espace d'animation de la Médiathèque « L'Odysée »**

La Ville est propriétaire de la Médiathèque « L'Odysée ».

Dans la mesure où l'association LA COMPAGNIE LIRO TEMPO a sollicité l'utilisation de l'espace d'animation de ladite Médiathèque et que la Commune souhaite apporter son soutien à cette association, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, d'un local dans la Médiathèque.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION EN DATE DU 8 MARS 2016 (013/2016)**

**relative à l'avenant au marché concernant la maintenance des fontaines et l'arrosage automatique**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des fontaines et à l'arrosage automatique, attribué à la société Arrosage Concept, située 6 chemin des Salines à SAINT ARNOULT (14), la passation d'un avenant, relatif au changement de structure de cette société, transfert prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que la passation relative aux prestations concernant la nouvelle école de musique, transférée à la Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 856,00 Euros HT.

### Dossier soumis au Conseil Municipal

#### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » - Année 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujéti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M 14 et au Code Général des Impôts, les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

A l'issue de l'exercice budgétaire de l'année 2015, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe se définissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Crédits ouverts 2015 en €	Réalisations en €	Résultats en €	Reports en €	Résultats nets en €
DEPENSES	55 281.00	884 896.42			
RECETTES	55 281.00	937 300.11			
RESULTATS			+ 52 403.69		+ 52 403.69
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES	2 056 409.00	1 085 772.20			
RECETTES	2 056 409.00	1 406 409.32		370 000.00	
RESULTATS			+ 320 637.12		+ 690 637.12

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section du budget se définit comme suit :

#### 1) – Au niveau de la section de fonctionnement

**En dépenses : 884 896.42 €**

**Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant : 25 577.51 €**

- Charges locatives (maintenance portes parking Foudriots).....	295.17 €
- Avance versée au budget annexe Valorisation Foncière.....	16 371,00 €
- Taxes foncières (rue Hedouin Heullant).....	5 312.00 €
- Publicité, publications (Guide Pratique 2015).....	3 599.34 €

**Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Montant : 0.60 €**

- Charges diverses (régularisation écart TVA).....	0.60 €
--	--------

**Au chapitre 66 – Charges financières : Montant : 4 318.31 €**

- Intérêts réglés à échéance.....	11 345.95 €
- Intérêts – rattachement des ICNE.....	- 7 027.64 €

**Au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : Montant : 855 000.00 €**

Il s'agit de la constatation de plus-value sur la cession des locaux de DIA et LCL, à hauteur de 855 000 €.

**En recettes : 937 300.11 €****Au chapitre 70 – Produit des services du domaine : Montant de 6 016.64 €**

Il s'agit de l'encaissement des annonces publicitaires pour le « Guide Pratique 2015 », à hauteur de 6 016,64 € sur l'article 70688 « autres redevances ».

**Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Montant de 41 203.22 €**

Les revenus d'immeubles ont rapporté 41 203.12 € à l'article 752 « revenus d'immeubles ». A signaler qu'après les ventes des locaux de DIA, LCL et la Banque Postale, seule la Case commerciale n° 4 reste en location (cabinet Homont).

Une régularisation de la TVA a nécessité un titre de 0,10 € sur l'article 758.

**Au chapitre 77 – Produits exceptionnels : Montant de 855 000.00 €**

Il s'agit du produit de vente des locaux de DIA et LCL, à hauteur de 855 000 € à l'article 775 « produits de cession des immobilisations ».

**Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Montant : 8 061.44 €**

Il s'agit de la quote-part de subventions d'investissement reprise au rythme des amortissements, à hauteur de 8 061.44 €.

**Au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : Montant de 27 018.81 €**

L'excédent de fonctionnement de l'année 2014 a été reporté sur le budget de l'année 2015 pour 27 018.81 €.

➤ Dans ces conditions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 52 403.69 €

**2) – Au niveau de la section d'investissement****En dépenses : 1 085 772,20 €**

Les dépenses d'investissement s'expliquent notamment par le versement d'avances sur les budgets de la Ville (380 000 €) et Valorisation Foncière (620 000 €), le solde de réalisation d'un plan de gestion des pollutions des sols pour 3 045 € HT, le remboursement en capital des 2 emprunts pour 52 017,53 €, des cautions de DIA et LCL pour 22 648,23 € et l'écriture d'ordre pour la reprise de subvention d'investissement, à hauteur de 8 061,44 €.

**En recettes : 1 406 409,32 €**

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

**Au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : Montant de 855 000.00 €**

Les écritures de plus-value constatées pour 855 000 € dans le cadre de la vente des locaux de DIA et LCL.

**Au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : Montant de 551 409.32 €**

L'excédent d'investissement de l'année 2014 a été reporté sur le budget de l'année 2015 pour 551 409.32 €.

- Dans ces conditions, le résultat d'investissement de l'exercice 2015 est excédentaire et s'élève à 320 637,12 €.

Compte tenu du report des recettes d'investissement au titre de cessions à venir (370 000 €), le **résultat d'investissement net** à la fin de l'exercice 2015 est **excédentaire de 690 637,32 €**.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Action Economique » de l'année 2015,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique »,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE :** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » - Année 2015**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux, formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.



Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles, doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Les Hautes Navales » a été créé par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés.

La réalisation 2015 se définit comme suit :

### 1. Au cours de l'exercice 2015

#### Création du stock intermittent, constatation des terrains aménagés

##### Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 6045 études, prestations de services 70 292,43 €	Article 002 Excédent reporté 29 575,48 €
Article 658 Régularisation TVA 0,02 €	Article 758 Régularisation TVA 0,51 €
Article 7133 Variation des encours de production de biens N-I (2) 1 868,50 €	
Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés 1 868,50 €	

### 2. A la fin de l'exercice 2015

#### Constatation du stock intermittent (2)

##### Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
	Article 7133 variation en cours de production (1) 70 292,43 €
	Article 71355 Variation de stocks de terrains aménagés N-I (2) 1 868,50 €
<b>TOTAL</b> 74 029,45 €	<b>TOTAL</b> 101 736,92 €

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 variation en cours de production (1)	<u>70 292,43 €</u>	Article 001 excédent reporté	<u>291 301,05 €</u>
Article 3555 Terrains aménagés (2)	<u>1 868,50 €</u>	Article 3355 travaux en cours sur terrains à aménager (2)	<u>1 868,50 €</u>
		Article 3555 Variation des stocks de terrains aménagés	<u>1 868,50 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>72 160,93 €</u></b>	<b>TOTAL</b>	<b><u>295 038,05 €</u></b>

(1) cette écriture comptable a été effectuée en fonction des réalisations comptabilisées en racine 60.

(2) Contrepassation des écritures 2014

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 27 707,47 € ; celui de la section d'investissement est excédentaire de 222 877,12 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales » de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2015,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE :** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2015,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.



**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 »**  
**- Année 2015**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Un second lotissement a été envisagé.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Son exécution était conditionnée à la procédure de déclaration d'utilité publique, destinée à acquérir la maîtrise de l'assiette foncière relative à l'opération. Dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, la cessibilité des terrains a été prononcée. La procédure doit donc parvenir à son terme avec jugement d'expropriation, afin de permettre la poursuite de l'opération. Un jugement a été rendu en novembre 2014, fixant le montant des indemnités à verser aux propriétaires. Un appel ayant été formé, la procédure suit donc son cours.

A signaler que l'emprunt nécessaire au paiement de l'indemnité d'expropriation, a été réalisé pour un montant de 245 000 €. Par ailleurs, la somme de 7 549,82 € a été payée en règlement de toutes les indemnités liées à l'expropriation.

La réalisation 2015 se définit comme suit :

**I. Au cours de l'exercice 2015**

Création du stock intermittent, constatation des terrains aménagés

**Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
Article 6015 Achat de terrain à aménager <span style="float: right;">212 127,97 €</span>	
Article 6045 études, prestations de services <span style="float: right;">690,00 €</span>	
Article 658 Régularisation TVA <span style="float: right;">0,34 €</span>	
Article 66112 Intérêts courus non échus <span style="float: right;">1 114,14 €</span>	
Article 6711 Indemnités de retard <span style="float: right;">7 549,82 €</span>	

## 2. A la fin de l'exercice 2015

Constatation du stock intermittent (2)**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article 608 chapitre 043 (transfert intérêts en racine 60)		Article 7133 Variation en cours de production (1)	
	<u>1 114,14 €</u>		<u>213 932,11 €</u>
		Article 791 (chapitre 043)	
			<u>1 114,14 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>222 596,41 €</u></b>	<b>TOTAL</b>	<b><u>215 046,25 €</u></b>

**Section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Article 3355 variation en cours de production (1)		Article 1641 Emprunt bancaire	
	<u>213 932,11 €</u>		<u>245 000,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>213 932,11 €</u></b>	<b>TOTAL</b>	<b><u>245 000,00 €</u></b>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est déficitaire de 7 550,16 € ; celui de la section d'investissement est excédentaire de 31 067,89 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Navales 2 » de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Navales 2 » de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noyales 2 » de l'année 2015,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE :** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Noyales 2 » de l'année 2015,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - Exercice 2015**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions immobilières soumises à TVA.

#### **1) – En section de fonctionnement :**

En dépenses, cette section enregistre les écritures d'ordre liées au produit des cessions suivantes :

- Parcelle AC407 rue de la Marne pour 80 000 € HT
- Parcelle AC318 rue Pasteur pour 30 000 € HT
- Plusieurs parcelles rue Paul Doumer pour 320 000 € HT

Figurent également la constatation des intérêts d'emprunt non échus (ICNE) pour 5 047,73 €, ainsi qu'une régularisation de TVA pour 0,22 €.

Enfin, dans le cadre de l'expropriation sur les Hautes Noyales, une partie des intérêts de retard du paiement de l'indemnité est imputée sur ce budget pour la somme de 11 324,74 €.

En recettes, la somme de 430 000 € correspondant aux prix de vente des biens énumérés ci-dessus, une participation du budget de la Ville pour 16 371 €, l'excédent de fonctionnement de 2014 pour 118,31 €, ainsi qu'une écriture de régularisation de TVA (1,93 €).

#### **2) – En section d'investissement**

En dépenses, concernant le programme Zone Paramédicale et EHPAD, la ville a procédé au mandatement des dépenses de voirie et réseaux (182 170,04 €). Sur la friche ABX, ce sont 195 541,64 € qui ont été réglés pour la dépollution et les travaux de VRD. Quant à la friche D1, les travaux d'aménagement et de réseaux ont été poursuivis (570 593,57 €).

Quelques dépenses liées à des plans de division et honoraires ont été réglées pour 6 790,60 €.

A signaler l'acquisition de la 2<sup>ème</sup> partie des terrains ABX auprès de l'EPF, situés rue de la Marne, pour la somme globale de 1 241 366,19 € HT.

Concernant l'expropriation sur les Hautes Noyales, la charge revenant à ce budget est de 318 191,97 € (répartition 60% VF- 40% HN2).

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2014 pour 1 097 633,69 €.

En recettes, afin de financer l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus, ce budget a eu recours à un emprunt bancaire à hauteur de 1 110 000 €. Il bénéficie également d'une avance d'investissement par le budget Action Economique, pour la somme de 620 000 €.

Dans le cadre du rachat des terrains ABX auprès de l'EPF, la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf a bénéficié de subventions, dans le cadre du fonds friches, auprès de la Métropole Rouen Normandie (180 000 €) et de l'EPF (110 895 €).

Enfin ce sont les écritures d'ordre liées aux cessions évoquées précédemment, pour la somme de 430 000 €, qui sont enregistrées.

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

Conseil Municipal du 31 MARS 2016

Procès-verbal

	Crédits ouverts 2015	Réalisations 2015	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	18 218.00	446 372.69			
Recettes	18 218.00	446 491.24			
Résultats			+118.55		+118.55
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	4 860 880.00	3 612 287.70		511 964.00	
Recettes	2 545 912.00	2 450 895.00		613 950.00	
Résultats			- 1 161 392.70		-1 059 406.70

➤ Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 1 161 392,70 €.

**Compte tenu des reports en dépenses (511 964 €) qui se déterminent principalement comme suit :**

- Travaux d'aménagement de voirie, réseaux et des espaces publics pour reconversion du site ABX : 311 878 €
- Maîtrise d'œuvre voirie et réseaux pour EHPAD : 19 913 €
- Maîtrise d'œuvre de gestion des terres impactées au 18bis rue de la Marne : 11 000 €
- Viabilisation du terrain 18 bis rue de la Marne (projet SIMECO) : 12 615 €
- Mission de coordination et maîtrise d'œuvre sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site DI : 99 361 €
- Terrassement-voiries-tranchées (TC n° 3) pour la zone paramédicale : 56 492 €
- Plans de division pour le 3 rue Léon Gambetta : 585 €
- Plans de division pour le 1 Place Pain : 120 €

**et des reports en recettes (613 950 €) comme définis ci-après :**

- Cession de la 2<sup>ème</sup> partie du 18 rue de la Marne (HEURTAUX) : 280 000 €
- Cession du 3 rue Gambetta : 203 000 €
- Cession d'une parcelle au CHI d'Elbeuf : 130 950 €

Le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2015 est de - 1 059 406,70 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE :** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2015**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2015, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>
-----------------------

#### EXECUTION DU BUDGET 2015

		DEPENSES		RECETTES	
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	a	10 844 623,92	g	11 119 227,05
	Section d'investissement	b	2 066 174,15	h	1 913 335,88

<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	447 240,70
	Report en section d'investissement (001)	d		j	486 645,29

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			12 910 798,07		13 966 448,92
			a+b+c+d		g+h+i+j

<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	k	521 591,00	l	228 977,00
--	--------------------------	---	------------	---	------------

<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement		10 844 623,92		11 566 467,75
			a+c		g+i
	Section d'investissement		2 587 765,15		2 628 958,17

		b+d+k	h+j+l
	TOTAL CUMULE	13 432 389,07	14 195 425,92
		a+b+c+d+k	g+h+i+j+l

## Réalizations 2015

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	10 844 623,92
Recettes de fonctionnement	B	11 119 227,05
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>B-A</b>	<b>274 603,13</b>
Excédent reporté		447 240,70
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement</b>		<b>721 843,83</b>

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	2 066 174,15
Recettes d'investissement	B	1 913 335,88
Excédent reporté	C	486 645,29
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>B+C-A</b>	<b>333 807,02</b>
Solde des reports de l'exercice 2015		-292 614,00
<b>Résultat excédentaire d'investissement</b>		<b>41 193,02</b>

**RÉSULTAT NET (report au BP 2016 en 002) + 721 843,83**

- L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRE	DEPENSES LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENT	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 767 293.00	2 457 720.98	54 962.99	2 512 683.97
012	Charges de Personnel	6 314 932.00	6 142 844.07		6 142 844.07
014	Atténuation de produits	1 810.00	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 018 606.00	982 774.69		982 774.69
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 102 641.00</b>	<b>9 583 339.74</b>	<b>54 962.99</b>	<b>9 638 302.73</b>
66	Charges financières	449 463.00	439 768.43		439 768.43
67	Charges exceptionnelles	73 800.00	62 367.54		62 367.54
68	Provisions	0.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	13 600.00	0.00		0.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 639 504.00</b>	<b>10 085 475.71</b>	<b>54 962.99</b>	<b>10 140 438.70</b>



023	Virement à la section d'investissement	100.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	505 330.00	704 185.22		704 185.22
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>505 430.00</b>	<b>704 185.22</b>		<b>704 185.22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 144 934.00</b>	<b>10 789 660.93</b>	<b>54 962.99</b>	<b>10 844 623.92</b>
<b>RECETTES</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>RATTACHEMENTS</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuation de charges	90 900.00	109 949.40		109 949.40
70	Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	779 368.00	787 470.46		787 470.46
73	Impôts et taxes	7 645 401.00	7 663 641.34		7 663 641.34
74	Dotations et participations	1 699 104.00	1 892 884.34		1 892 884.34
75	Autres produits de gestion courante	208 428.00	207 435.43		207 435.43
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 423 201.00</b>	<b>10 661 380.97</b>		<b>10 661 380.97</b>
76	Produits financiers	60 921.00	59 989.28		59 989.28
77	Produits exceptionnels	20 000.00	203 045.66		203 045.66
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 504 122.00</b>	<b>10 924 415.91</b>		<b>10 924 415.91</b>
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	193 572.00	194 811.14		194 811.14
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>193 572.00</b>	<b>194 811.14</b>		<b>194 811.14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 697 694.00</b>	<b>11 119 227.05</b>		<b>11 119 227.05</b>
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		447 240.00	447 240.70		447 240.70
<b>TOTAL</b>		<b>11 144 934.00</b>	<b>11 566 467.75</b>		<b>11 566 467.75</b>

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 95.31 % par rapport aux prévisions budgétaires globales, avec des dépenses rattachées s'élevant à 54 962,99 €.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 104 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 721 843,83 €.**

2) – L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes Assimilés Et Cautions	888 078.32	16	Emprunts et dettes assimilés	381 612.00
040	Opérations d'ordre entre sections	194 811.14	040	Opérations d'ordre entre sections	704 185.22
041	Opérations patrimoniales	7 500.00	041	Opérations patrimoniales	7 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	308.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	580 557.50
20	Immobilisations incorporelles	7 227.71	13	Subventions d'investissement	111 909.21
204	Subventions équipement versées	42 137.95	21	Immobilisations corporelles	131.18
21	Immobilisations corporelles	505 208.39	23	Immobilisations en cours	3 789.24
23	Immobilisations en cours	418 402.64	27	Immobilisations financières	117 474.00
			4581	Opérations p/compte tiers	6 177.53
26	Participations financières	2 500.00	001	Solde exécution reporté	486 645.29
	<b>TOTAL .....</b>	<b>2 066 174.15 €</b>		<b>TOTAL .....</b>	<b>2 399 981.17 €</b>

Pour rappel :

Les restes à réaliser sont :

Dépenses : 521 591 €

Recettes : 228 977 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 333 807,02 €. Le solde des restes à réaliser est de – 292 614 €. **L'excédent de financement est donc de 41 193,02 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2015, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2015,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE** : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS remercie Monsieur le Maire pour la qualité de sa gestion des finances communales, avec une équipe soudée autour de vous. C'est la réussite de tout le monde, de tous les collaborateurs avec des décisions difficiles à prendre.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES 4 BUDGETS ANNEXES : « Action économique », « Hautes Novales », « Hautes Novales 2 » et « Valorisation foncière »**

- **Documents dressés par M. Henri RUFFE, Trésorier Municipal du 01/01/2015 au 31/12/2015 et Mme Isabelle NELLO, Trésorière Municipale à compter du 01/01/2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de l'exercice 2015, les décisions modificatives s'y rattachant et les 4 budgets annexes précités, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 de la Ville,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que le compte de gestion du budget principal de la ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Que le compte de gestion du budget principal de la ville et de ses 4 budgets annexes dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville 2015.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des Budgets évoqués ci-dessus,

À l'issue de cette présentation des comptes de gestion de la Ville 2015, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur RUFFE, Trésorier de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui a toujours apporté son soutien aux équipes et aux collaborateurs.

Monsieur le Maire exprime sa totale confiance en Madame Isabelle NELLO, qui est désormais la Trésorière Municipale de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

En effet, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne peut que regretter le départ de la Perception de SAINT AUBIN LES ELBEUF à ELBEUF et ce, pour les habitants de la Commune. Maintenant, la situation est différente.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DES BUDGETS ANNEXES « ACTION ECONOMIQUE », « HN2 », « LOTISSEMENT DES HAUTES NOVALES » et « VALORISATION FONCIERE »**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

- a) - affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,
- b) - affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

## Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Action économique »

<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 25 384,88 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>+27 018,81 €</b>
- (ligne 002 du compte administratif 2014)	
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>+52 403,69 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 085 772,20 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 406 409,32 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2015</b>	<b>+ 320 637,12 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 320 637,12 €</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</b>	<b>+ 370 000,00 €</b>
besoin de financement excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	<b>+ 690 637,12 €</b>
AFFECTATION = C	<b>52 403,69 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	<b>0 €</b>
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>52 403,69 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

## Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Lotissement des Hautes Navales »

<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 868,01 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 29 575,48 €</b>
- (ligne 002 du compte administratif 2014)	
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>+ 27 707,47 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	72 160,93 €
RECETTES INVESTISSEMENT	295 038,05 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2015</b>	<b>+ 222 877,12 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 222 877,12 €</b>

<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</b>	<b>0 €</b>
besoin de financement	
excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	<b>+ 222 877,12 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>27 707,47 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	
en investissement	
G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>27 707,47 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Lotissement HN2 »

<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>- 7 550,16 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>- €</b>
- (ligne 002 du compte administratif 2014)	
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>- 7 550,16 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>213 932,11 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>245 000,00 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2015</b>	<b>+ 31 067,89 €</b>
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 31 067,89 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</b>	<b>0 €</b>
besoin de financement	
excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	<b>+ 31 067,89 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>- 7 550,16 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	
en investissement	
G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>7 550,16 €</b>



## Affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe « Valorisation foncière »

<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>0,24 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>118,31 €</b>
- (ligne 002 du compte administratif 2014)	
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>118,55 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 612 287,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	2 450 895,00 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2015</b>	<b>-1 161 392,70 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-1 161 392,70 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</b>	<b>+ 101 986,00 €</b>
besoin de financement excédent de financement Excédent de financement F = D+E	- 1 059 406,70 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>118,55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	<b>0 €</b>
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>118,55 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats citées ci-dessus, pour les budgets annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes Novales » et « Valorisation foncière » aux budgets primitifs 2016 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2015 (Budget Principal et Budgets annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes Novales », et « Valorisation Foncière »),

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2015 cités ci-dessus pour les Budgets Annexes « Action Economique », « Lotissement HN2 », « Lotissement Hautes Noales », et « Valorisation Foncière »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRINCIPAL 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

- a) - affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,
- b) - affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	
<b>Délibération en date du 31 mars 2016</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 274 603,13 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 447 240,70 €</b>
- (ligne 002 du compte administratif 2014)	
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>+ 721 843,83 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015	2 066 174,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015	2 399 981,17 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2015</b>	<b>333 807,02 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>333 807,02 €</b>
Dépenses d'Investissement en Restes à Réaliser	521 591,00
Recettes d'Investissement en Restes à Réaliser	228 977,00
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</b>	<b>-292 614,00 €</b>
Excédent de financement total	<b>41 193,02 €</b>
Besoin de financement total F = D+E	
AFFECTATION = C	<b>721 843,83 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>721 843,83 €</b>

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'affectation des résultats citée ci-dessus pour le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2015 (Budget Principal),

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2015 cités ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

### ANNEE BUDGETAIRE 2016 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le contexte de contrainte qui est imposé aux Communes, le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, acte de prévision et d'autorisation, conduit une augmentation des taux des 3 taxes. Les taux sont ainsi fixés comme suit :

LIBELLE	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'habitation	13.82	13.82	14.01	16.01
Taxe sur le foncier bâti	24.08	24.08	24.42	29.42
Taxe sur le foncier non bâti	38.94	38.94	39.49	45.13

*Avant l'examen de ce dossier, Madame Sylvie LAVOISEY intervient pour signaler que l'augmentation des taux des trois taxes locales est énorme. Si cette augmentation est traduite en pourcentage, le taux de majoration est supérieure à 20 % par rapport à la taxe foncière des propriétés bâties actuelle.*

*Madame Sylvie LAVOISEY regrette l'ordre de passage des dossiers inhérents à la présente séance ; ordre de passage qui ne facilite pas la lisibilité des décisions prises.*

*Des options ont été prises et selon Madame Sylvie LAVOISEY, l'avis des élus sur les propositions ne peut prendre en compte la globalité des orientations financières à mettre en œuvre pour équilibrer le Budget Principal de la Commune. Selon Madame Sylvie LAVOISEY, les élus sont informés a posteriori sur certains choix, déjà effectués au niveau des écoles et notamment en raison de la suppression du spectacle des enfants.*

*Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du Budget et avant chaque Conseil Municipal, une Commission Générale est organisée avec les élus du Groupe Majoritaire et Minoritaire. Tous les dossiers sont présentés à cette réunion et à chaque commission préparatoire à la prise ultérieure d'une décision municipale.*

*Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Madame Sylvie LAVOISEY. Certes, la fiscalité ainsi exposée, conditionne la présentation ultérieure du Budget.*

*Pour Madame Sylvie LAVOISEY, ce n'est pas uniquement l'évolution de la fiscalité qui doit orienter le budget 2016, cette situation est très réductrice pour les actions du Conseil Municipal.*

*A cet égard, Monsieur Gérard SOUCASSE rappelle que l'élaboration des budgets 2016 relève d'une réflexion qui a débuté en septembre 2015.*

*A ce titre, Monsieur le Maire évoque les possibles évolutions budgétaires qui auront lieu au cours de l'année. Aussi, l'ensemble des élus seront associés à la mise en exergue des solutions d'ajustement. Monsieur le Maire réitère la nécessité de l'examen du dossier en Commission Générale. C'est d'ailleurs au cours de ces réunions que chacun peut s'exprimer et solliciter des ajustements.*

*La Commission Générale est l'outil qui permet d'intervenir avant le Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire estime que la déclaration devant le Conseil Municipal, a plus d'importance dans la mesure où il y a la presse locale.*

*Madame Sylvie LAVOISEY n'accepte pas cette remarque sur la présence de la presse et surtout sur le procès d'intention qui peut être effectuée, à la suite de son intervention.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la fixation des taux des 3 taxes pour 2016, telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2016,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

-Contre : 3 (Sylvie LAVOISEY - Florence BOURG – Karim LATRECHE)

-Abstention : 0

-Pour : 24 (dont 2 pouvoirs)

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

*Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle que la baisse des dotations de l'Etat est fixée jusqu'en 2017. Mais soyons prudents pour l'avenir.*

*De ce fait, les investissements des Communes sont également en baisse. Au niveau national, les investissements ont baissé de 4,6 milliards en 2015.*

*Cette situation a une importance majeure pour la Commune qui doit disposer d'une capacité d'autofinancement pour participer à la survie des petites et moyennes entreprises.*

*Si la Commune ne fait rien dans ce domaine, les ouvriers des entreprises viendront « pointer » au CCAS.*

*Madame Sylvie LAVOISEY intervient de nouveau pour connaître les modalités d'attribution des subventions communales (critères de priorité, thématique locale, etc...).*

*Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, quelques associations ont une convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Ville. Cela concerne notamment les associations percevant une subvention communale supérieure à 23.000 €.*

*Madame Sylvie LAVOISEY s'interroge sur les soutiens apportés à deux associations (l'APRE et la SAIRE) sur le volet de la délinquance.*

*A cet égard, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale qu'il s'agit d'associations pouvant intervenir sur le lien social dans des quartiers en difficultés et auprès des familles.*

*Ensuite, Monsieur Joël ROGUEZ évoque les conditions d'attribution des subventions communales 2016 relevant de sa commission.*

*Tout d'abord, une enveloppe budgétaire a été identifiée pour les associations sportives et culturelles.*

*Dans la mesure où les dotations de l'Etat se trouvent en diminution par rapport à 2015, les critères ont été resserrés. Une répartition est opérée en fonction du nombre d'adhérents domiciliés sur le territoire de la Commune.*

Une réflexion est menée également en fonction des résultats sportifs ou culturels obtenus par les associations. Les propositions sont examinées ensuite en commission « s'épanouir à Saint Aubin ». Monsieur Joël ROGUEZ rappelle que la Municipalité à favoriser les projets d'investissements en 2016, ainsi que la formation des encadrants.

Bien entendu, chaque dossier de demande de subvention est examiné et si, des documents ne sont pas produits, aucune aide n'est versée.

Par ailleurs, Monsieur Joël ROGUEZ précise que les associations les plus importantes ont été contactées très en amont pour les informer des réductions des subventions communales liées au réduction aux dotations de l'Etat.

Monsieur Jean-Marie MASSON intervient pour signaler qu'une association a décidé de ne pas solliciter de subvention en 2016, dans la mesure où celle-ci disposait d'un excédent d'exploitation enregistré en 2015. De ce fait, la Ville n'a pas été sollicitée. Ce comportement relève de la volonté citoyenne des acteurs locaux de partager les efforts à effectuer.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS rappelle que la Municipalité est très attentive à la situation des associations de la Commune et à leur participation dans la vie de la cité. C'est le cas notamment de vivre ensemble à SAINT AUBIN LES ELBEUF qui a participé au Téléthon.

Madame Sylvie LAVOISEY évoque la subvention allouée la Maison de l'Architecture.

Monsieur Jean-Marie MASSON signale qu'un programme annuel existe avec cette association qui met en évidence des éléments symboliques innovants de construction de bâtiments qui ont été produits à l'EMDAE.

Madame Sylvie LAVOISEY précise que dans le cadre de l'élaboration du Budget, une remarque d'ordre général peut être faite. Selon elle, il manque une partie concernant les choix opérés pour contenir les dépenses de fonctionnement de l'année 2015. De ce point de vue, cette partie de l'information au Conseil Municipal est déficiente.

Par ailleurs, sur le niveau de l'endettement qui est aujourd'hui préoccupant, Monsieur le Maire signale que pour retrouver de l'oxygène nécessaire pour aborder les années à venir, il a été nécessaire d'augmenter les trois taxes locales en 2016.

Selon Monsieur Jean-Marie MASSON, le taux d'endettement de la Commune par rapport à la moyenne Département peut paraître préoccupant. Mais, il est structurel par rapport à la situation de l'épargne de la Commune. L'effort sollicité auprès des contribuables servira à rétablir les marges de manœuvre de la Collectivité.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie MASSON reste ouvert pour trouver une formule de travail visant à informer le plus possible les élus.

En outre, Monsieur Jean-Marie MASSON signale que la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a un actif immobilier important. De ce fait, différentes ventes ont été, à ce jour, opérées ; ce qui a eu pour conséquences de réduire légèrement les dépenses de fonctionnement (au niveau du foncier bâti, des charges d'assurances et d'entretien des locaux).

Aujourd'hui, la situation de la section de fonctionnement peut être préoccupante. Par ailleurs, la Métropole rembourse une partie des emprunts contractés pour réaliser les travaux de voirie (capital et intérêts).

Monsieur Gérard SOUCASSE précise que selon le ratio Klopfer, la capacité de désendettement est ramenée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 11 années. Le chiffre de la dette n'est pas inquiétant en soi. La décision qui sera prise ce soir, est destinée à préserver l'avenir de la Commune. Dans le projet de budget, il n'y a pas de projets exubérants.

Monsieur Jean-Marie MASSON intervient à nouveau pour confirmer que le niveau de la dette est important. Mais, les autres communes, s'ils n'ont pas d'actif, devront réduire un peu plus une marge de manœuvre.

Aussi, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui pendant longtemps à maîtriser le développement de son territoire, pourra disposer de cette capacité à rebondir pour être plus dynamique à court terme avec des projets à l'échelle de la Commune.

## **BUDGET PRIMITIF « ACTION ECONOMIQUE » EXERCICE 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :



En application de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts, il a été élaboré un budget annexe pour le service public « Action économique » qui est assujéti à la TVA. Cette comptabilité distincte est conforme à la nomenclature comptable M 14.

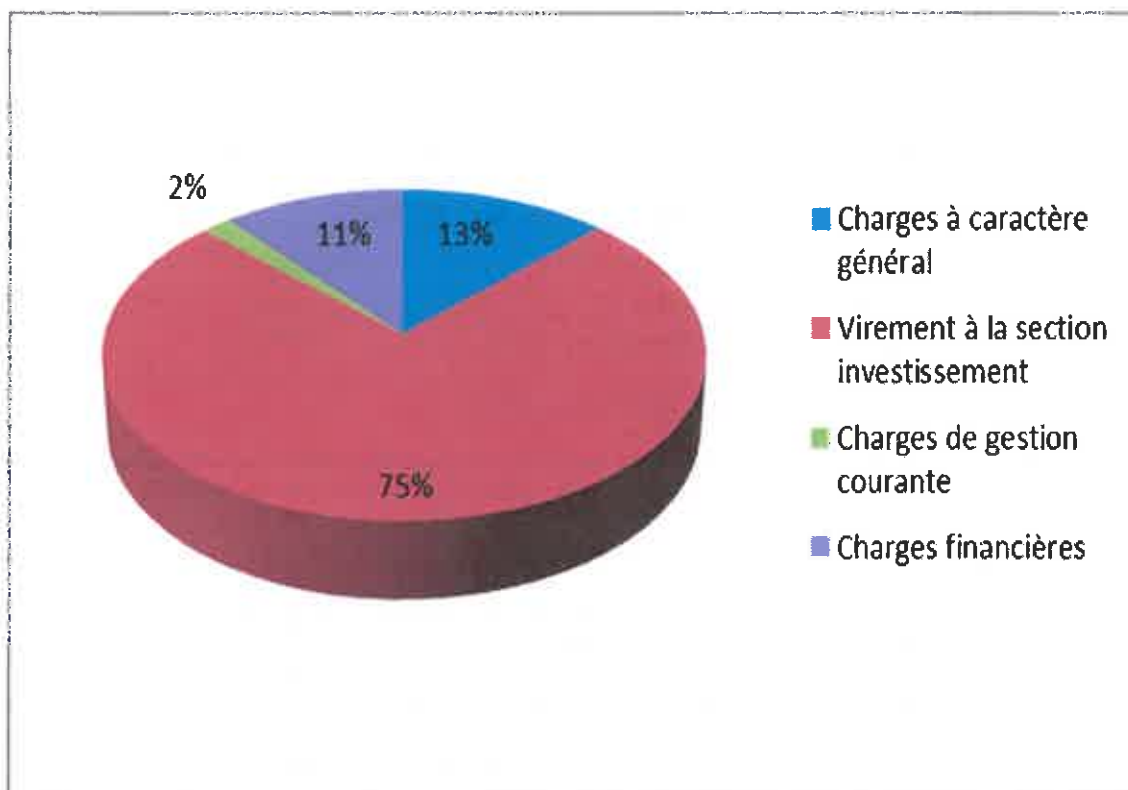
Dans ces conditions, il est présenté le projet de Budget Primitif 2016 qui se définit ainsi :

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

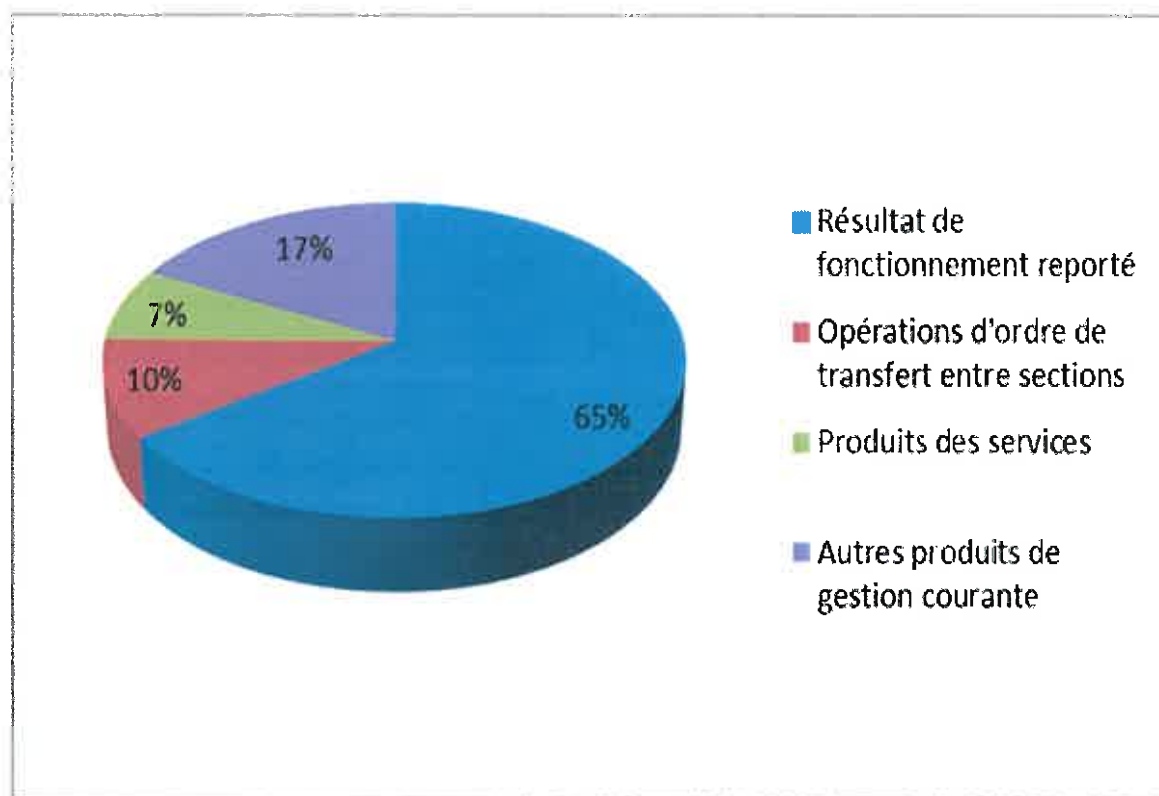
Cette section s'équilibre sur la base de 80 466 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	10 100 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	52 404 €
023	Virement à la section investissement	59 975 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 062 €
65	Charges de gestion courante	1 447 €	70	Produits des services	6 000 €
66	Charges financières	8 944 €	75	Autres produits de gestion courante	14 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>80 466 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>80 466 €</b>

### REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES



## REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES



♦ **Au niveau des dépenses**, il est prévu d'affecter des crédits sur les postes budgétaires suivants :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général - Montant : 10 100 €**

- Article 63512 Taxes foncières	5 500 €
- Article 614 Charges locatives et copropriété	600 €
- Article 6236 Catalogues et imprimés (guide pratique 2016)	4 000 €

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante – Montant : 1 447 €**

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » est doté d'une somme de 1 447 €, afin de couvrir de possibles admissions en non-valeur de loyers impayés, ainsi que des régularisations d'arrondi sur TVA.

**Chapitre 66 – Charges financières – Montant : 8 944 €**

Il s'agit de poursuivre le règlement des emprunts qui étaient affectés au budget Ilot Maréchal Leclerc, soit 9 500 € au titre des intérêts et -556 € au titre des ICNE.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – Montant : 59 975 €**

L'autofinancement, issu principalement de l'excédent de résultat de fonctionnement, permet d'alimenter la section d'investissement et couvrir le capital d'emprunt à rembourser.

♦ **Au niveau des recettes**

**Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - Montant 52 404 €**

Le résultat excédentaire de l'exercice 2015 est reporté sur le budget primitif de l'année 2016, à l'article 002 pour une somme de 52 404 €.

Chapitre 70 – Produits des services, de domaine et de ventes divers - Montant 6 000€

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2016, le produit des annonces publicitaires sera encaissé à l'article 70688 « Autres prestations de services », pour un montant de 6 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - Montant : 14 000 €

Cette inscription concerne les recettes de loyers de la Case commerciale n°4, précédemment enregistrées sur le budget Ilot Maréchal Leclerc.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - Montant : 8 062 €

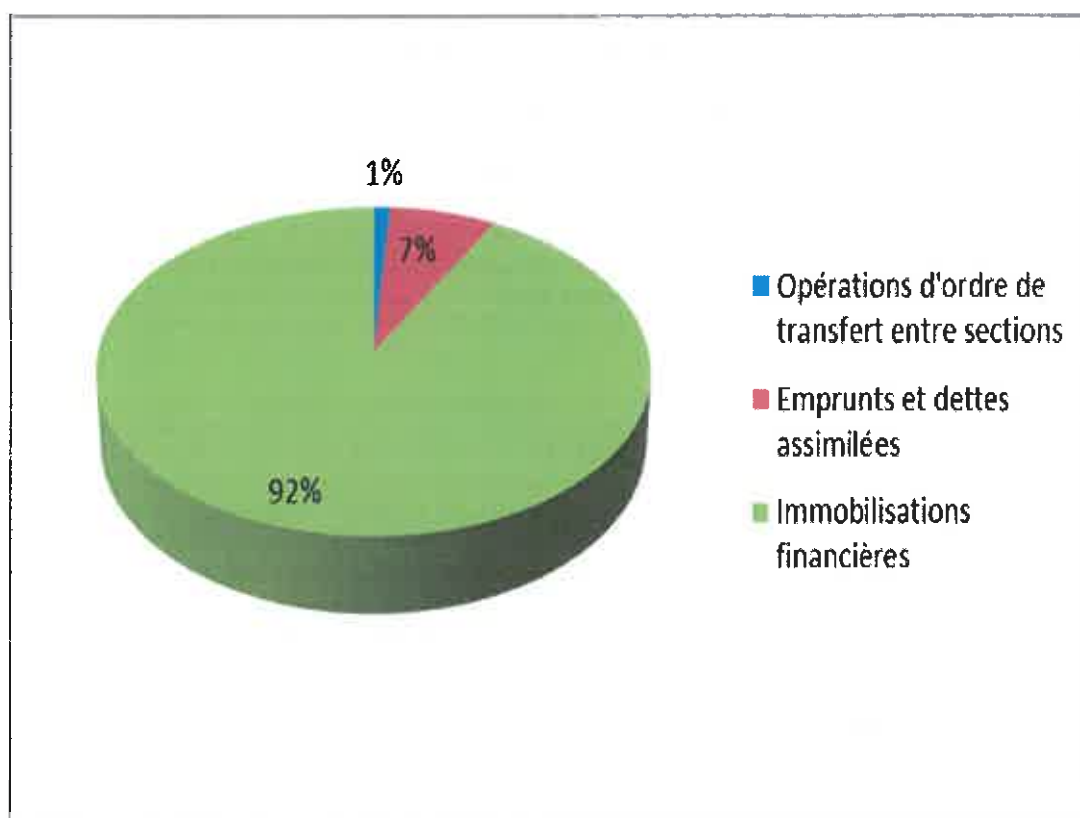
Il s'agit de la réintégration d'une quote-part de subvention d'investissement.

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

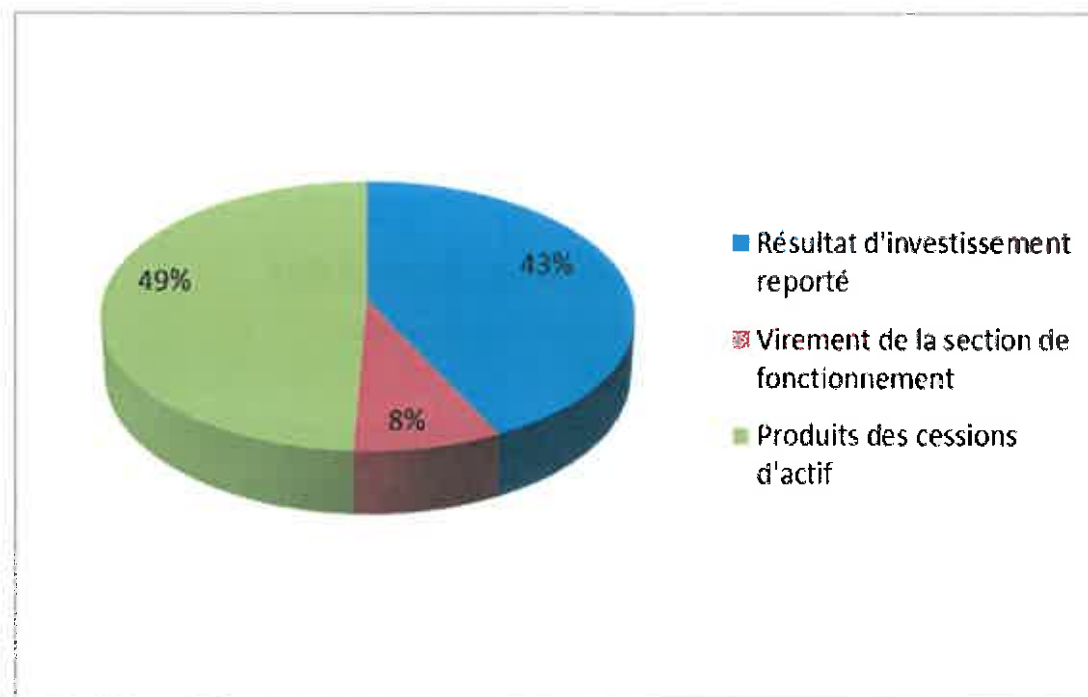
Les dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent à 750 612 €.

DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 062 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 550 €
27	Immobilisations financières	690 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750 612 €</b>

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	320 637 €
021	Virement de la section de fonctionnement	59 975 €
024	Produits des cessions d'actif	370 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750 612 €</b>

**REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

## REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES



◆ **Au niveau des dépenses**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées – Montant : 52 550 €

Le remboursement en capital des deux emprunts « ex Ilot Maréchal Leclerc » est inscrit à hauteur de 52 550 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant : 8 062 €

Il s'agit de la réintégration d'une quote-part de subvention d'investissement.

Chapitre 27 – Immobilisations financières - Montant : 690 000 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté et des cessions à venir en cours d'année, il est prévu de poursuivre le principe de versement d'avances, auprès du budget annexe Valorisation Foncière. Celles-ci seront remboursées en fonction des résultats sur les années à venir.

◆ **Au niveau des recettes**

Chapitre 001 – Excédent reporté – Montant : 320 637 €

La somme de 320 637 € est inscrite au titre de l'excédent cumulé, constaté à la fin de l'exercice 2015.

Au chapitre 024 – Produit des cessions d'actifs - Montant : 370 000 €

Il s'agit du produit attendu sur la cession des locaux de la Banque Postale (230 000 €), ainsi que des 7 000 m<sup>2</sup> de terrain situés rue de la Marne (140 000 €).

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver la proposition du budget primitif du budget annexe « Action Economique » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2015,

- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'affectation des résultats de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Action Economique »,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet du Budget Primitif du Budget annexe « Action Economique » pour l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

#### **BUDGET PRIMITIF « LES HAUTES NOVALES » - Exercice 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Les Hautes Novales » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés. Il est à noter que tous les lots ont été cédés. Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Rouen Normandie Aménagement devrait prendre fin en cours d'année, sous réserve d'éventuels travaux d'aménagement sur la zone, et en fonction des réalisations de la SA HLM Elbeuf.

Le budget se définit comme suit :

## Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045	Etudes, prestations de services	Article 002	Excédent report
	250 578 €		27 707 €
Article 658	Régularisation TVA		
	6 €		
Article 7133	Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2015)	Article 7133	Variation terrains en cours aménagement (variation au 31/12)
	70 293 €		250 578 €
Article 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	Article 71355	Variation des stocks de terrains aménagés (variation au 31/12)
	27 701 €		70 293 €
<b>TOTAL</b>	<b>348 578 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>348 578 €</b>

La section de fonctionnement enregistre en racine 60 la finalité des dépenses prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement des lots à bâtir (Rémunération propre du mandataire et versements sur travaux). Pour le reste, il s'agit des écritures relatives à la variation des stocks de terrains en cours d'aménagement et des terrains aménagés.

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
		Article 001	Excédent investissement reporté
			222 877 €
Article 3355	Variation en cours de production (stock au 31/12)	Article 3355	Terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2015)
	250 578 €		70 293 €
Article 3555 :	Terrains aménagés (stock au 31/12)	Article 3555	Terrains aménagés
	70 293 €		27 701 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 871 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>320 871 €</b>

Les écritures sont liées à la gestion spécifique des stocks.

Tel qu'exposé en introduction, il doit être procédé au solde de la convention de mandat avec Rouen Normandie Aménagement au cours de l'exercice, ce qui devrait permettre de clore ce budget fin 2016.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « lotissement des Hautes Novalles ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Novales » de l'année 2015,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'affectation des résultats de l'année 2015,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Novales »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Novales » pour l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

**BUDGET PRIMITIF « Lotissement HN2 » - Exercice 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

**La réalisation d'un second lotissement a été envisagée mais elle était soumise à une procédure de déclaration d'utilité publique, permettant d'obtenir la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération. L'indemnité d'expropriation, arrêtée par jugement en novembre 2014, a été payée en septembre 2015, majorée d'intérêts de retard. Un recours avait été déposé devant la Cour d'Appel par la partie expropriée, toutefois cette dernière a finalement décidé de se désister. La commune est donc officiellement libre de disposer pleinement des terrains, afin d'en assurer l'aménagement ou la vente de lots à bâtir.**

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés et se définit comme suit :



## Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 6045 Etudes, prestations de services 19 517,73 €	Article 7133 Variation terrains en cours aménagement 23 298,73 €
Article 002 Report résultat fonctionnement N-1 7 551 €	Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés 213 932,11 €
Article 608 - chapitre 043 Intérêts dette après réintégration par transfert de charges 3 781 €	Article 758 5 €
Article 66111 Frais financiers intérêts échus 4 000 €	Article 791 Transfert charges Intérêts 3 781 €
Article 66112 Intérêts courus non échus -219 €	70872 Versement budget Ville 7 550,05 €
Article 658 Régularisation arrondi TVA 4,05 €	
Article 7133 Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2015) 213 932,11 €	
<b>TOTAL 248 566,89 €</b>	<b>TOTAL 248 566,89 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 3355 Variation en cours de production 23 298,73 €	Article 001 Excédent investissement reporté 31 068 €
Article 3555 Terrains aménagés 213 932,11 €	Article 3355 Contrepassation écritures 2015 213 932,11 €
Article 1641 Remboursement emprunt 7 769,27 €	
<b>TOTAL 245 000,11 €</b>	<b>TOTAL 245 000,11 €</b>

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Lotissement HN2 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Navales 2 » de l'année 2015,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Navales 2 »,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Navales 2 » pour l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

**BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA, en vue d'une valorisation foncière destinée à l'aménagement de l'espace.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable M14, il vous est présenté le projet de budget primitif 2016 qui se définit comme suit :

**1) – En section de fonctionnement :**

Peu de mouvements sont prévus dans cette section au titre de l'année 2016. Le report 2015 en recettes de 119 € est constaté, ainsi qu'une participation de 17 000 € du budget de la Ville, destinée à financer les intérêts de l'emprunt contracté en 2015. En dépenses, sont prévues les charges d'intérêts pour 17 009 € et d'éventuelles régularisations de TVA.

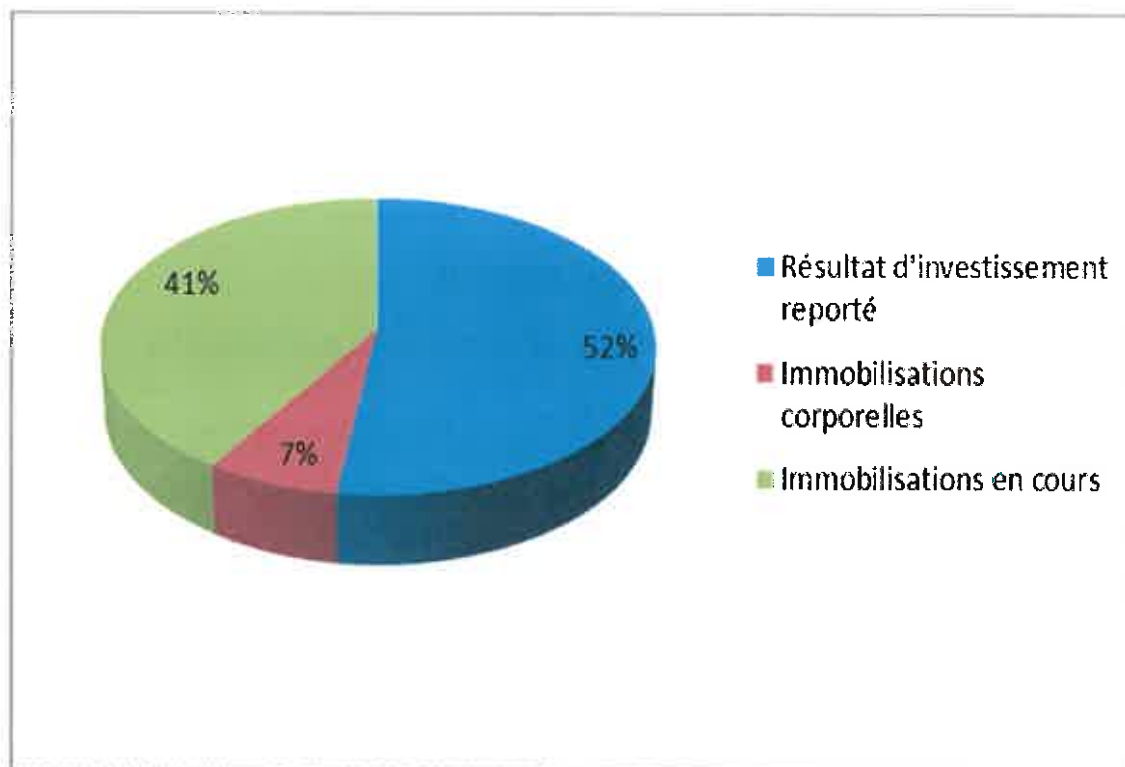
**2) – En section d'investissement**

Cette section s'équilibre sur la base de 2 230 157 €.

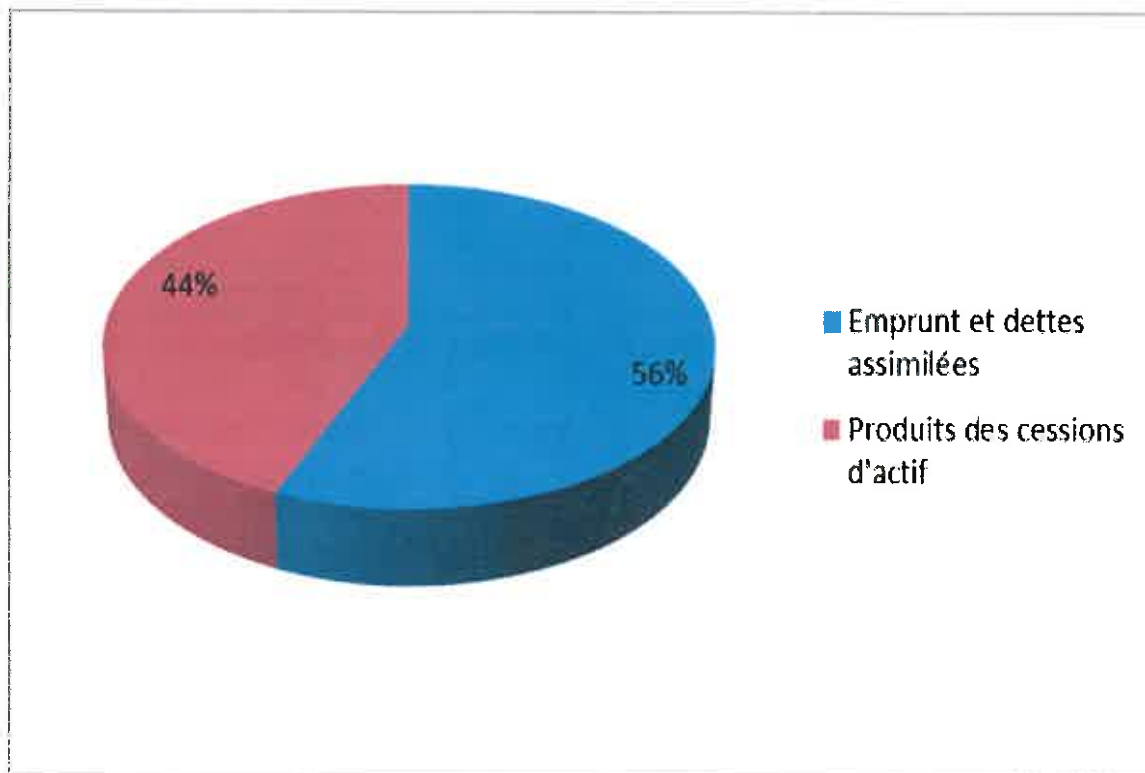
DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 161 393 €
21	Immobilisations corporelles	155 970 €
23	Immobilisations en cours	912 794 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 230 157 €</b>

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunt et dettes assimilées	1 256 207 €
024	Produits des cessions d'actif	973 950 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 230 157 €</b>

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES



♦ Au niveau des dépenses

Au chapitre 001 Déficit reporté : 1 161 393 €

Le résultat cumulé à l'issue de l'exercice 2015 est déficitaire de 1 161 393 €. Il est donc reporté sur le budget 2016.

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Montant 155 970 €

Ce chapitre retrace les écritures prévisionnelles suivantes :

- Rachat à l'EPF du 52bis rue Faidherbe pour 120 800 €.
- Travaux de traitement du mérule au Prieuré Saint-Gilles pour 30 000 €.
- Divers plans de divisions pour 5 170 €.

Au chapitre 23 : Travaux en cours : Montant 912 794 €

Ce chapitre intègre les restes à réaliser sur les chantiers suivants :

- Travaux de dépollution, voirie et assainissement sur le site ABX pour 307 413 €.
- Aménagement des espaces publics (phase 3) sur le site D1 pour 175 361 €.
- Travaux de voirie et aménagements paysagers de la zone paramédicale pour 56 492 €.
- Travaux de raccordement ERDF-Orange sur le chantier de l'EHPAD pour 44 913 €.

Concernant le 18bis rue de la Marne, une inscription de 328 615 € est prévue afin de mettre en œuvre les travaux de dépollution, viabilisation et abattage des arbres. La revente des terrains à SIMECO et HEURTAUX étant prévue à la suite de ces travaux.

♦ **Au niveau des recettes**

Au chapitre 024, produit des cessions : Montant 973 950 €

Figurent les ventes prévues en restes à réaliser pour 613 950 € :

- Immeuble 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 €
- 2<sup>ème</sup> partie du 18bis rue de la Marne à HEURTAUX pour 280 000 €
- Parcelle des Hautes Noales rétrocédée au CHI d'Elbeuf pour 130 950 €

Ainsi qu'une cession complémentaire pour la somme de 360 000 €, concernant les lots C et D du site ABX.

Au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : Montant 1 256 207 €

Il est prévu une avance de 690 000 €, via le budget Action Economique, qui sera remboursée au gré des résultats. Un emprunt bancaire est inscrit à hauteur de 566 207 €, afin de financer le complément des investissements à réaliser.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2015,

- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'affectation des résultats de l'année 2015,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

**BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2016 a été élaboré dans le contexte financier très difficile, présenté lors du dernier débat sur les orientations budgétaires. En effet les mesures prises par l'Etat, destinées à contribuer au redressement des finances publiques, entraînent inévitablement une diminution de l'épargne des collectivités. Malgré tout, en ce qui concerne notre commune, il faut rappeler que durant ces vingt dernières années, les municipalités successives se sont efforcées de procéder à une fiscalité très modérée, en comparaison avec les communes voisines de même strate. Le niveau de service rendu à la population saint-aubinoise et ses alentours ayant pour sa part, sur la même période, évolué positivement, l'effet ciseau tant redouté sur toutes les finances communales peut conduire à une impasse financière.

Deux études de la Banque Postale et Standard & Poor's, élaborées au mois de février, confirment la chute de l'épargne du bloc communal en 2015 et devant perdurer en 2016 et 2017. L'une et l'autre prévoient une poursuite de la baisse des investissements et un recours à l'endettement pour les financer, ce qui devrait engendrer une érosion de la capacité de désendettement des communes.

C'est pourquoi la hausse sensible des taux de fiscalité locale, fait marquant de ce budget primitif, doit s'inscrire dans une démarche de **stratégie dynamique**, basée sur la volonté de maintenir une capacité à investir en faveur des Saint-Aubinois.

En effet ce budget présente des ratios d'épargne et d'endettement, que la commune n'avait plus connu depuis 2012. L'exercice 2016 marquera donc **la transition** vers des perspectives d'investissements maîtrisés, tout en continuant à optimiser le fonctionnement courant de la collectivité.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 065 700 €** (au lieu de 11 144 934 € en crédits ouverts 2015). Cette hausse étant due à l'augmentation des taux de fiscalité, ainsi qu'à l'excédent de résultat reporté.

Il s'équilibre en section d'investissement à **2 619 200 €** (au lieu de 3 787 813 € en 2015). **La volonté de ne pas recourir à l'emprunt, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, demeure la priorité de la municipalité.** La capacité de désendettement atteindra alors un niveau fin 2016 d'environ 11 ans, qui permettra à compter de 2017, d'envisager de nouveaux emprunts destinés à financer les futurs investissements, tout en poursuivant le désendettement de la commune.

## L'ANALYSE DU BUDGET

## PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 578 837	002 Résultat de fonctionnement reporté	721 844
012 Charges de personnel	6 152 000	013 Atténuation de charges	100 000
022 Dépenses imprévues	10 955	70 Produits des services du domaine	757 336
023 Virement à la section d'investissement	1 198 555	73 Impôts et taxes	8 536 650
65 Autres charges de gestion courante	987 145	74 Dotations et participations	1 536 728
66 Charges financières	506 040	75 Autres produits de gestion courante	154 210
67 Charges exceptionnelles	52 068	76 Produits financiers	54 416
		77 Produits exceptionnels	5 044
042 Opérations d'ordre entre sections	580 100	042 Opérations d'ordre entre sections	199 472
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 065 700</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 065 700</b>
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
10 Dotations, fonds divers	95 000	001 Résultat investissement reporté	333 807
16 Emprunts et dettes assimilées	931 652	021 Virement de la section fonctionnement	1 198 555
20 Immobilisations incorporelles	70 000	024 Produits des cessions	160 000
204 Subventions équipement versées	202 656	10 Dotations, fonds divers	145 000
21 Immobilisations corporelles	891 917	13 Subventions	36 776
23 Immobilisations en cours	167 832	27 Immobilisations financières	122 761
26 Participations financières	5 000		
020 Dépenses imprévues	13 470		
040 Opérations d'ordre entre sections	199 472	040 Opérations d'ordre entre sections	580 100
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	42 201	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	42 201
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 619 200</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 619 200</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>14 684 900</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>14 684 900</b>

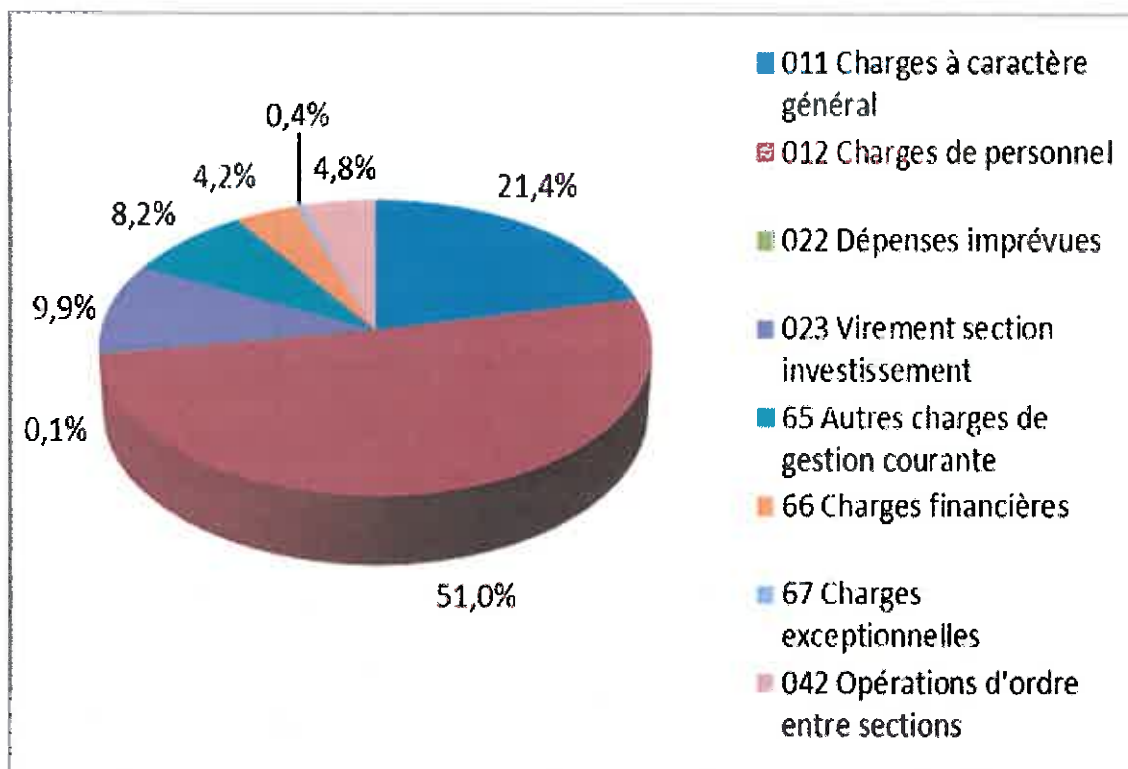
# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



- 1 – **Le chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne la fourniture des produits non stockables comme l'eau, les redevances d'assurance, l'électricité, les combustibles et les carburants.

D'autres catégories de dépenses sont affectées sur ce poste budgétaire et se définissent ainsi :

- Les fournitures diverses (alimentation, produits d'entretien, petit équipement, fournitures de bureau, etc...),
- Les prestations de services (missions d'études diverses, etc...), les locations mobilières et immobilières, ainsi que les charges locatives (bâtiments, réserves diverses, mobilier et matériel roulant),
- L'entretien et maintenance des bâtiments, équipements et terrains,
- Les prestations diverses (primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, frais de colloque et divers),
- Les autres frais d'exploitation (indemnités dues au comptable, honoraires d'avocats et autres frais d'acte et de contentieux, assistances diverses, fêtes et cérémonies, transports divers, réceptions, frais d'affranchissement et de télécommunications),
- Taxes et impôts divers (taxes foncières, droit d'enregistrement et autres impôts et taxes),

L'inscription budgétaire 2016 sur ce chapitre confirme les mesures d'économie mises en place, afin de poursuivre la rationalisation des dépenses. L'impact financier est fort, puisque le montant inscrit est de 2 578 837 € contre 2 512 684 € réalisés en 2015 et 3 236 987 € réalisés en 2014. A ce stade, il sera difficile de poursuivre la diminution, dans les mêmes proportions, sans remettre en cause le niveau de service rendu. Toutefois, il apparaît évident que ce chapitre devra faire l'objet d'un suivi attentif, compte tenu que 2017 sera impacté par la dernière baisse annoncée des dotations de l'Etat.



A noter que les cessions de biens opérées depuis quelques années et qui se poursuivent, généreront une baisse des coûts d'entretien et d'assurance.

## 2 - Au niveau des dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour l'année 2016, les dépenses de personnel sont fixées à 6 152 000 €, contre 6 325 932 € inscrits au BP 2015 et 6 142 844 € réalisés. Cette économie est le fruit de mesures mises en place à la rentrée de septembre 2015, avec notamment le non recours systématique à des remplacements dans les écoles et autres structures. Compte tenu de la masse financière que représente ce chapitre (63% des dépenses réelles de fonctionnement 2015), il est bien évident que cet effort devra être poursuivi et partagé. Malgré tout il faudra tenir compte des points suivants :

- Hausse du taux d'assurance du personnel intégrant la sinistralité des années antérieures, bien que la situation s'améliore.
- L'accord « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), instauré dans la Loi de Finances 2016, qui prévoit notamment la restructuration et revalorisation des catégories A, B et C, ainsi que le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire.
- Les avancements de carrière des agents communaux.
- Le recensement de la population.

L'objectif annoncé étant de maintenir et maîtriser ce chapitre, afin d'arriver à un niveau proche de 6 150 000 € fin 2016. Une attention particulière est donc apportée à ce chapitre dans son exécution, la prévision budgétaire pouvant toutefois être amenée à être modifiée, selon les mouvements de personnel en cours d'année.

## 3 - Au chapitre 022 « dépenses imprévues », une somme de 10 955 € est provisionnée.

## 4 - Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les prévisions budgétaires sont de 987 145 €.

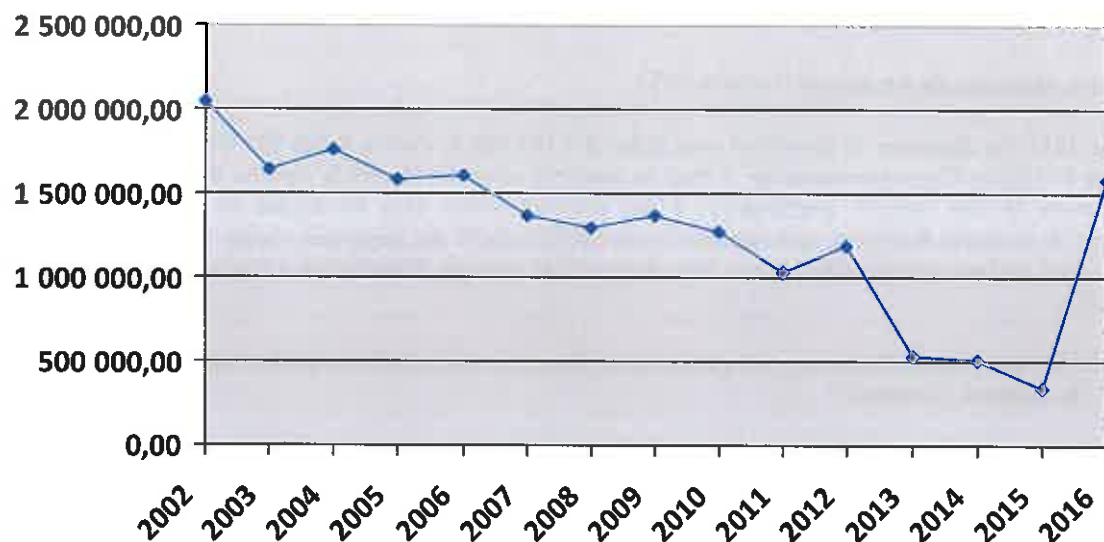
La somme allouée au CCAS reste stable, comparé au réalisé 2015 et 2014, soit la somme de 500 000 €. Là aussi, grâce aux efforts de gestion consentis sur le budget du CCAS, la prise en considération des difficultés rencontrées par nombres de nos administrés, reste la priorité d'intervention par le biais des aides versées. La municipalité de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est très attentive au vieillissement de sa population et, de ce fait, considère comme prioritaires les actions en faveur de ce public (services à la personne, logements adaptés...).

Le montant des subventions versées aux associations (298 214 €) observe une nouvelle baisse par rapport à 2015 (315 966 €) et 2014 (337 646 €). Toutefois, chaque demande fait l'objet d'un examen attentif, toujours dans un souci de soutien au monde associatif, notamment dans les secteurs de la formation, culturel et sportif.

## 5 - Les charges financières 2016 mentionnées au chapitre 66 (506 040 €) reflètent la charge en intérêts de la dette. Compte tenu qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté, la charge inscrite à l'article 66111 « intérêts échus » diminue de 40 000 €. Sont également inclus des intérêts liés à la ligne de trésorerie. La réalisation de cessions non inscrites permettrait de rembourser le solde restant dû sur la ligne actuelle (200 000 €).

## 5 - Pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles », les inscriptions budgétaires 2016 sont estimées à 52 068 €. Elles comprennent en outre 25 000 € au titre du CESA, ainsi que l'indemnisation des riverains dans le cadre des travaux sis rue Jean Jaurès.

## 6- L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2016 est actuellement fixé à 1 579 183 €. Cela correspond à l'article 023 « virement à la section d'investissement », pour la somme de 1 198 555 €, auquel s'ajoute le solde du chapitre 042 « opérations d'ordre », soit la somme de 380 628 €. **L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement retrouve donc un niveau que la commune n'avait plus connu depuis 2006 !**

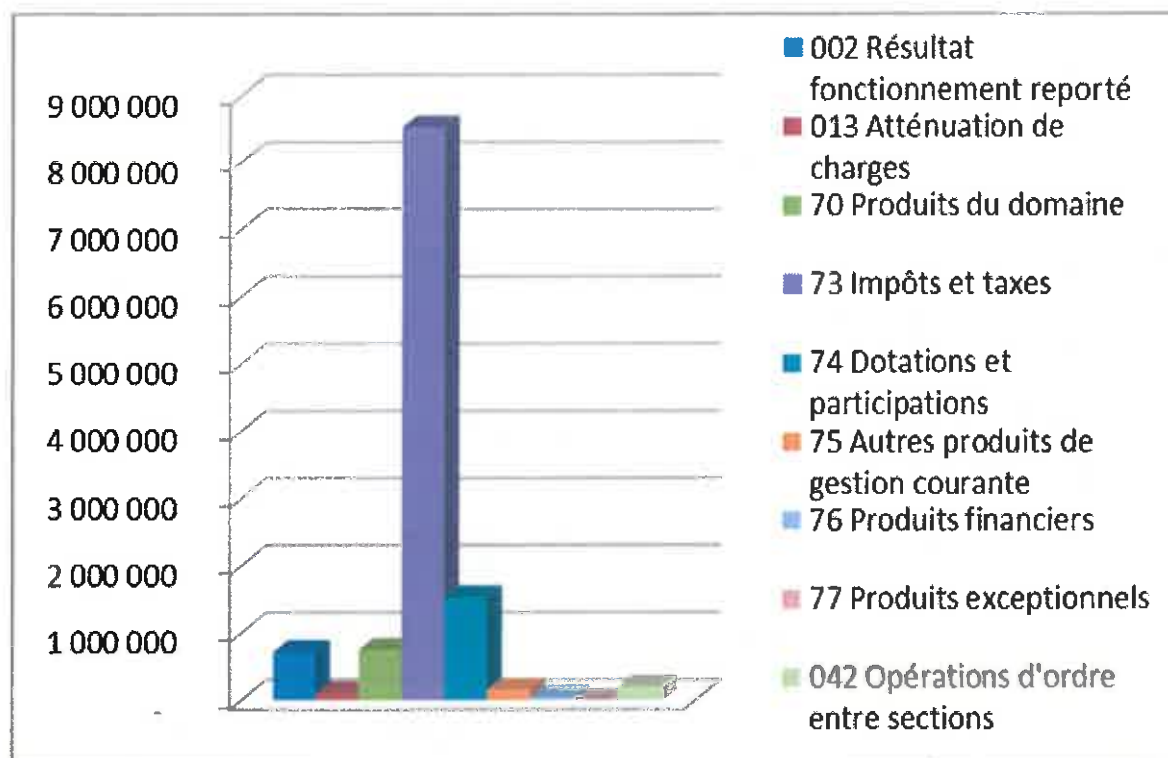


La répartition fonctionnelle 2016 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	5 247 827 €
1	Sécurité et salubrité publique	25 000 €
2	Enseignement, formation	2 268 339 €
3	Culture	584 486 €
4	Sports et jeunesse	1 124 469 €
5	Interventions sociales et santé	1 111 850 €
6	Famille	513 900 €
7	Logement	12 525 €
8	Aménagement et service urbain environnement	1 152 043 €
9	Action économique	25 261 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 065 700 €</b>

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2016 se déterminent à **12 065 700 €**, contre 11 566 467 € pour les réalisations 2015, dont 197 600 € au titre des cessions.

- \* Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 757 336 €, par rapport aux réalisations de l'année dernière qui ont été de 787 470 €. La diminution s'explique par le fait que 32 000 € perçus en 2015, concernaient le remboursement par la Métropole des charges d'éclairage public, transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- \* Au niveau du chapitre 013 « Atténuations des charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais des assurances et des caisses de prévoyance diverses, pour un montant global de 100 000 €. Le montant réalisé en 2015 s'est élevé à la somme de 109 940 €.
- \* Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 8 536 650 € au lieu de 7 663 641 € en 2015 au niveau des réalisations.

Compte tenu de l'impasse financière face à laquelle se trouvait la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, au regard des services rendus à la population et du niveau de la fiscalité des communes voisines de même strate, **le présent budget prévoit d'élever les taux de fiscalité « ménages » aux valeurs suivantes :**

	Taux 2015	Taux 2016
➤ Taxe d'habitation .....	14,01 %	16,01%
➤ Taxe foncier bâti .....	24,42 %	29,42%
➤ Taxe foncier non bâti .....	39,49 %	45,13%

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 007 000 € (tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives de 1% et de la hausse des taux).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 3 647 125 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire sera versée après délibération en conseil métropolitain. Elle intégrera la « compensation TEOM », en évolution de 0,77 points chaque année.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR, inscrit à hauteur de 341 525 €, et divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 150 000 €).

- \* Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 536 728 €. Il est à noter que les principales dotations sont la **Dotation Globale de Fonctionnement, inscrite pour 720 000 € dans l'attente du chiffre définitif, mais anticipant une nouvelle baisse de 250 000 € similaire à celle de 2015**, la DCRTP (Dotation compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € et la dotation de solidarité rurale pour 69 000 €. Concernant cette dernière dotation, la commune pourrait ne plus faire partie des collectivités bénéficiaires, suite à la diminution de l'enveloppe nationale. Sont également prises en compte les participations de l'Etat au titre des emplois d'avenir, activités périscolaires et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- \* Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles, les redevances et les produits divers sont comptabilisés. Ce poste budgétaire est globalement fixé à 154 210 €, contre 207 435 € réalisés en 2015. Cette diminution s'explique notamment par la fin de 2 baux d'entreprises, situées au Centre d'Activités du Quesnot (CAQ).
- \* Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 54 416 € et correspondent au remboursement par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.
- \* Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes correspondant à des produits exceptionnels sur opérations de gestion. Ce poste budgétaire s'élève à 5 044 €.
- \* Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2015 est reporté pour 721 844 €.

Au final, les recettes budgétées affirment la volonté affichée de la municipalité d'éviter l'impasse financière annoncée, via un recours massif à la fiscalité. Toutefois cette mesure s'inscrit dans une stratégie destinée à maintenir du dynamisme budgétaire, notamment en matière d'investissement, malgré la poursuite des baisses de dotations de la part de l'Etat.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

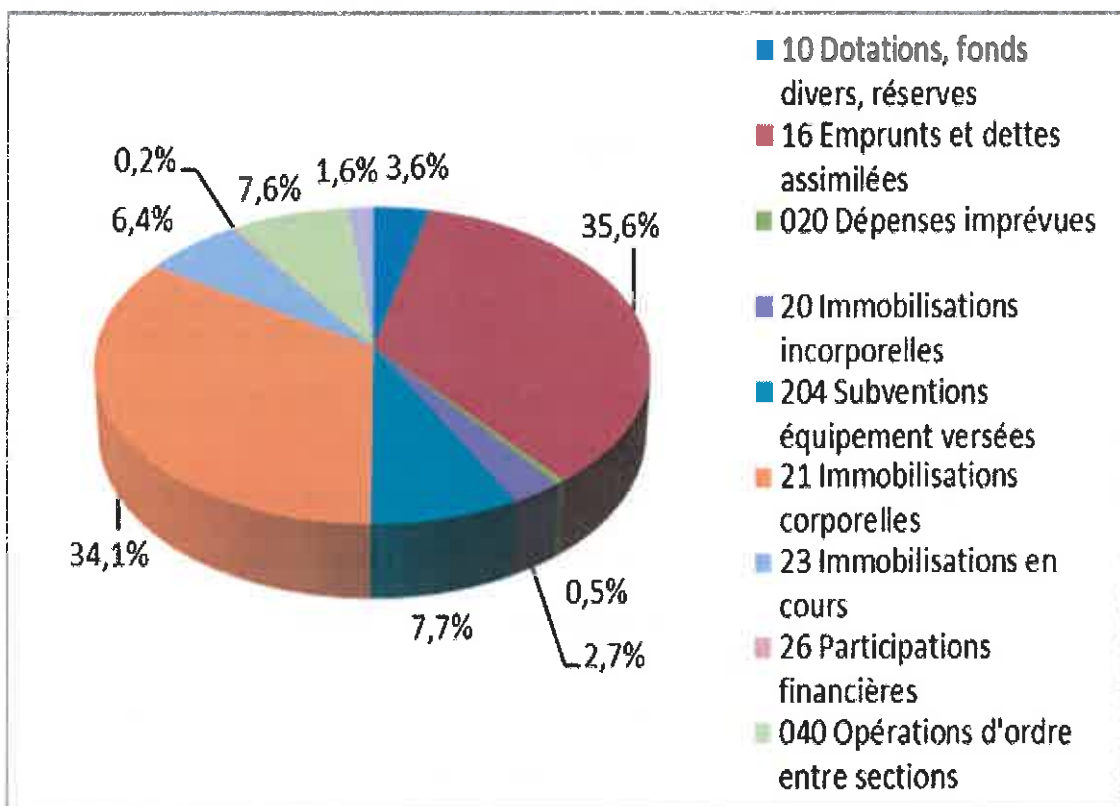
## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	530 252 €
1	Sécurité et salubrité publique	-
2	Enseignement, formation	166 226 €
3	Culture	319 769 €
4	Sports et jeunesse	101 540 €
5	Interventions sociales et santé	2 100 €
6	Famille	9 599 €
7	Logement	124 540 €
8	Aménagement et service urbain environnement	365 174 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 619 200 €</b>

Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

\* Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » sur lequel est inscrit la somme de 95 000 €, correspondant au remboursement de la moitié du prêt accordé par la Caisse des Dépôts, au titre du préfinancement du FCTVA. Le solde pour la même somme sera versé en 2017.

\* Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 920 087 €. Egalement en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 11 565 €.

\* Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :

- Les subventions restant dues au titre du Plan Local Habitat (logements sociaux) pour la somme globale de 124 540 €.
- La somme de 70 000 € au titre du financement de la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le quartier des Fleurs et des Feugrais, en lien avec la ville de Cléon, maître d'ouvrage de l'opération.
- Diverses associations pour l'acquisition d'équipements : ADESA 800 €, Seigneurs des cimes 400 €, Archers du Quesnot 1 000 €, Club de voile 4 000 €, CORE Volley 100 €.
- L'aide aux travaux d'installation d'alarmes (1 000 €) et le reste à réaliser de 2 subventions pour des travaux de ravalement (816 €).

\* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 70 000 € sur l'article 2051 « Logiciels et licences », destiné à financer notamment l'acquisition du module WEB NET RH. Dans le cas où des postes informatiques seraient remplacés, l'acquisition de nouvelles licences et packs Office serait également indispensable.

\* Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 891 917 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :

- Renouvellement de 2 copieurs aux services Jeunesse et Technique, pour la somme de **12 000 €**.
- Maintien en conformité des aires de jeux (hors groupes scolaires) pour **8 000 €**.
- Travaux de comblement de vides et de confortation de terrains comprimés, rue de la Résistance, provisionnés pour la somme de **60 000 €**.
- La création d'un ossuaire au cimetière devient une nécessité. Une somme de **6 000 €** est prévue à cet effet.
- La réalisation d'une clôture entre le cimetière et la rue de la Marne est rendue nécessaire par le projet de construction de l'entreprise SIMECO. Il est proposé d'inscrire la somme de **5 000 €**.
- Des crédits de démolition de bâtiments sont inscrits pour **5 000 €**. Est notamment prévue la démolition du 11 rue Prévost.
- Afin de poursuivre la démarche qualité des espaces verts, entreprise depuis quelques années, une dotation destinée à l'acquisition et renouvellement d'équipements et matériels (tondeuses, désherbeurs, matériels thermiques de jardinage entre autres) est prévue pour **30 000 €**.
- La municipalité ayant obligation d'entretenir les murs de soutènement, bordant les falaises, il est prévu d'inscrire des crédits pour **8 000 €**.
- Le montant des crédits inscrits pour le maintien en état des fontaines est de **9 000 €**.
- Magasin technique : Renouvellement d'outillages (perceuses, échelles...) et divers matériaux en préparation des élections présidentielles de 2017 (isoloirs, panneaux, chariots...). Le montant des crédits inscrits est de **25 000 €**.
- Ateliers techniques : Acquisition de vestiaires « activités salissantes », pour la somme de **4 500 €**, destinés à séparer le linge sale du linge propre, pour les agents du service technique.
- Des crédits à hauteur de **3 000 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et mobilier urbain.
- Une somme de **10 000 €** est inscrite pour les grosses réparations sur véhicules et matériels roulants.



- Salle Ladoumègue : Suite au dernier passage de la Commission de Sécurité, des travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie, en lien avec l'accessibilité, doivent être entrepris. Une somme de 13 000 € est inscrite pour ces travaux. Une somme de 22 378 € est également prévue pour le remplacement de châssis et plusieurs vitrages cassés. Deux panneaux de basket sont également à remettre en conformité (2 200 €). Enfin 3 300 € sont nécessaires à l'acquisition d'un tapis de réception pour le mur d'escalade. Le montant total des crédits inscrits est de **41 813 €**.
- Salle Colas : Remplacement des 22 appareils d'éclairage par des luminaires LED, permettant ainsi de réduire la consommation énergétique. Le coût estimé est de **17 000 €**. Est également prévue la modification des grilles des aérothermes pour **2 500 €**.
- Bâtiment tir à l'arc : Report de la somme de **7 118 €** concernant la mise en sécurité de la charpente métallique.
- Stade Roussel : Remplacement des filets pare-balls et d'une pompe sur le poste de relevage. Le montant des crédits inscrits est de **6 762 €**.
- Concernant les **groupes scolaires**, la mise aux normes en matière d'accessibilité constitue la priorité des chantiers à mener dans les écoles. Ainsi 61 000 € de crédits sont inscrits à cet effet. En complément, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits. Ainsi, les écoles maternelles Malraux, Touchard et Maille Pécoud verront la remise en état des aires de jeux, ainsi que le remplacement des stores et des éclairages de sécurité.  
A l'école primaire P.Bert / V.Hugo, divers travaux seront menés dont la pose d'une armoire électrique pour la chaufferie, le remplacement des stores, ainsi que l'installation de pics à pigeons sur l'ensemble des fenêtres et portes.  
 Pour l'école primaire Malraux, un abri à poubelles sera construit. Les éclairages de sécurité et les stores sont également prévus d'être changés. Enfin, les lanternes de la cour seront remplacées par des modèles à LED, plus économiques.  
 Pour finir, l'école primaire Touchard verra la mise en place d'une porte coupe-feu pour le local entretien. Là aussi les éclairages de sécurité seront changés. Des travaux seront réalisés dans la chaufferie (calorifugeage des tuyauteries et étanchéité des tubages).  
 Le montant global des crédits inscrits est de **131 976 €**.
- Au niveau des **cantines scolaires**, il est prévu le remplacement des rideaux du réfectoire de la cantine Maille Pécoud, ainsi que la modification de l'alimentation de la hotte de la cantine Touchard.  
 En complément sont prévues diverses acquisitions dont : des armoires frigorifiques pour les cantines Maille Pécoud et Paul Bert, des robots batteurs et divers mobiliers de rangement pour le personnel.  
 Le montant global des crédits inscrits est de **25 780 €**.
- Hôtel de Ville : Plusieurs chantiers figurent en report, dont la mise aux normes des 2 ascenseurs (78 000 €) et la réfection des peintures des lucarnes et volets (19 964 €). Il faut préciser, pour les 2 ascenseurs, que les travaux ont été exécutés fin 2015. Toutefois des réserves avaient été relevées, empêchant la réception des travaux. Ces réserves ont été levées courant février et les sommes restant dues mises en paiement.  
 En outre, il est prévu le remplacement des éclairages de sécurité, le démontage du système de climatisation non conforme, ainsi que la pose d'une gaine de ventilation de toit pour l'ascenseur. Un onduleur sera également acquis afin d'éviter des dysfonctionnements du matériel téléphonique, suite à d'éventuelles coupures électriques.  
 Le montant des crédits inscrits est de **120 851 €**.
- Eglise : Des travaux de mise aux normes électriques, ainsi que l'installation de chauffages radiants dans la partie principale, sont prévus pour une somme globale de **60 000 €**. L'ensemble des travaux à engager sera lissé jusqu'en 2019, avec le démantèlement de l'ancien chauffage, le remplacement des luminaires et la mise en valeur de la nef et des bas-côtés.
- Salle des fêtes : Les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse des loges, engagés fin 2015, vont se poursuivre pour une somme globale de **14 661 €**. Sont également prévus les acquisitions de chaises et d'un aspirateur à eau.  
 Le montant total des crédits inscrits est de **18 015 €**.



- Médiathèque : Il est prévu de changer la tête motorisée du plancher chauffant pour 7 000 €. Sont également prévus des travaux sur les installations de chauffage et les cloisons des WC. Le montant des crédits inscrits est de **12 500 €**.
- Haltes garderies : Pour « Les Lutins », des travaux sont prévus pour le désembuage des installations de chauffage, pose d'un thermostat et remplacement de la CTA pour 7 279 €. Egalement prévue l'acquisition de mobilier pour enfants pour 820 €. En ce qui concerne « La Parent'aise », du mobilier de rangement est prévu pour 1 500 €. Le montant total des crédits inscrits est de **9 599 €**.
- Centre de loisirs : une somme de 3 050 € est prévue pour le remplacement de plusieurs radiateurs. Il est également prévu d'acquérir du matériel de camping, ainsi que des banquettes et meubles de rangement. Le montant des crédits inscrits est de **8 150 €**.
- La Gribane : Sont prévus des travaux de lasure sur les éléments en bois. Le coût prévu de 6 000 € intègre une réalisation dans le cadre du « chantier jeunes ». Il est également prévu d'acquérir du matériel pour les ateliers cuisine. Le montant des crédits inscrits est de **6 300 €**.
- Le Point-Virgule : Des travaux de remise en état de l'éclairage de la coursive sont prévus pour la somme de **2 100 €**.
- Château du Parc Saint-Rémy : Une étude de faisabilité, pour la réhabilitation du château en Maison des Associations, est à mener pour un coût estimé de **5 100 €**. Si le projet est alors confirmé, les travaux de réhabilitation (ascenseurs, alarmes, accessibilité...) pourraient être programmés.
- Une provision de **145 000 €** est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, audits et diagnostics énergétiques, mise en place de la gestion centralisée des portes et installation de panneaux de points de rassemblement sur divers bâtiments.
- Une enveloppe de **30 000 €** est prévue pour le renouvellement de matériel informatique, notamment le serveur informatique, compte tenu de sa vétusté.
- Diverses acquisitions de mobilier et matériels divers sont prévus à hauteur de **13 818 €** pour l'aide aux devoirs, le centre de loisirs, la Ludothèque et les manifestations culturelles.
- Concernant la vidéo protection, deux prestations restent à réaliser au Centre de loisirs (remplacement des caméras obsolètes par des dômes jour/nuit pour 4 082 €) et à la Salle Ladoumègue (remplacement des disques durs des caméras pour 571 €).
- Enfin, au titre d'acquisitions foncières à finaliser, demeurent des prestations de divisions de parcelles en restes à réaliser pour une somme globale de **32 504 €**.

\* Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne le solde des marchés du Centre Social Secondaire, pour une somme globale de 162 235 €. Les travaux destinés à accueillir les locaux de la halte-garderie, désormais dénommée « La Parent'aise » sont achevés. Le projet de restructuration des locaux de la **Ludothèque** ayant été modifié, le coût des travaux devrait finalement s'élever à **84 000 €**, sur l'enveloppe restante de 162 235 €. Le reliquat de 78 235 € pouvant être redéployé sur d'autres opérations, notamment la Maison des Associations, selon l'avancée de l'étude de faisabilité dans les locaux de l'ancienne bibliothèque du Parc Saint-Rémy.

A signaler un reste à réaliser d'un montant de **5 597 €**, concernant le lot 3 des courts de tennis couvert, toujours en litige.

\* Le chapitre 26 « Participations financières » prévoit la somme de **5 000 €** à l'article 269, afin de verser la 2<sup>ème</sup> partie de la prise de participation au capital de la SPL Rouen Aménagement Normandie, ayant pour mission de contribuer aux opérations de régénération urbaines (ABX, DI) et à l'offre d'habitation en accompagnement (ZAC Hautes Noyales). Le dernier versement aura lieu en 2017 pour 2 500 €.

\* Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » provisionne une somme de **13 470 €**.

\* Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour **60 000 €**, ainsi que les écritures de transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour **139 472 €**.

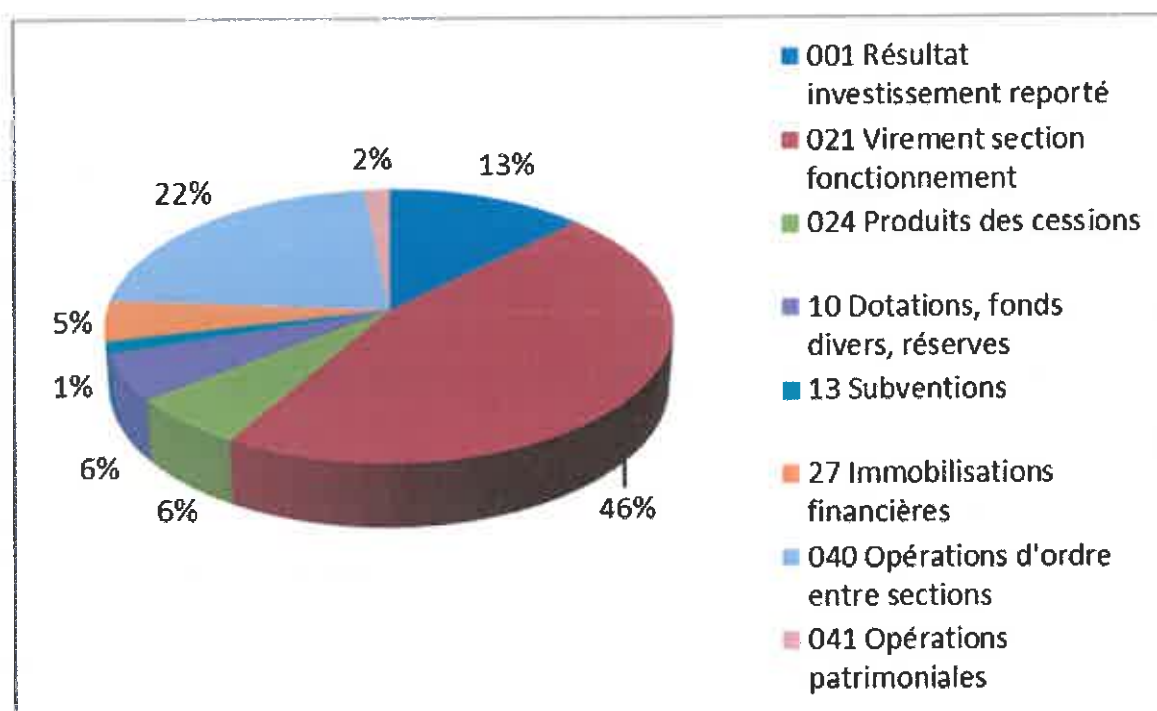
\* Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » concerne un reste à réaliser de **42 201 €**, en dépenses et recettes, au titre de travaux effectués pour la sécurisation de falaises.

## SYNTHESE :

Au final, le programme détaillé ci-dessus veille à répondre aux besoins recensés en termes de service public. Il contribue également à maintenir au niveau le plus élevé possible, la capacité pour la commune à investir. La somme des investissements réels, hors dette, s'élève à **1 348 970 €** contre **975 785 €** réalisés en 2015. Maintenir les investissements à ce niveau, voire davantage, sur les années à venir doit rester une priorité pour notre municipalité.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



## LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 145 000 €

Les recettes de ce poste font essentiellement référence au FCTVA pour la somme de 145 000 €. Quelques recettes liées à la taxe d'aménagement pourront être encaissées, au titre des dossiers conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ultérieurement à cette date, c'est la Métropole qui devient destinataire des produits de la taxe. En contrepartie, afin de compenser cette perte, le montant moyen perçu par chaque collectivité de la Métropole sera intégré, progressivement, dans l'attribution de compensation.

## LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 36 776 €

Ce montant correspond au solde de la subvention à percevoir du Département de Seine-Maritime, au titre de la restructuration de la halte-garderie « La Parent'aise ».

Des démarches vont être initiées début avril auprès de divers partenaires publics (ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, Etat et Métropole), afin de subventionner plusieurs opérations à lancer dont : des audits

énergétiques de certains bâtiments communaux, des travaux de mise en accessibilité, les opérations prévues sur l'Eglise et la Maison des Associations.

## **LES CESSIONS**

Au chapitre 024 : 160 000 €

Celles-ci concernent les ventes du 19 rue Prévost pour 150 000 €, ainsi que 2 garages situés rue de la Côte pour 10 000 €.

D'autres biens immobiliers sont en cours de vente. Toutefois, sans certitude de réalisation des ventes, celles-ci ne sont pas inscrites.

## **L'AUTOFINANCEMENT**

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2015 est reporté pour 333 807 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 1 198 555 €.

## **LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Au chapitre 27 : 122 761 €

Parallèlement à la section de fonctionnement, les recettes de ce chapitre sont portées à 122 761 € et correspondent au remboursement par la Métropole, du capital calculé sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.

## **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 580 100 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2016.

Au chapitre 041 « Opération patrimoniales » - Montant : 42 201 €

Il s'agit de la contrepartie inscrite en dépenses, au titre des travaux effectués pour la sécurisation de falaises.

Pour conclure, il semble intéressant de réaliser une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes afin de mieux évaluer l'ampleur de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ACTION ECONOMIQUE	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 1	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	2 377 527	742 550	2 230 157	0	7 769	5 358 003
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	1 996 899	750 612	2 230 157	222 877	31 068	5 231 613
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 485 600	80 466	17 119	250 584	30 854	11 864 623
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 866 228	72 404	17 119	27 707	7 555	11 991 013
<b>TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES</b>	<b>13 863 127</b>	<b>823 016</b>	<b>2 247 276</b>	<b>250 584</b>	<b>38 623</b>	<b>17 222 626</b>

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif Ville pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2015,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

-Contre : 0

-Abstention : 3 (Sylvie LAVOISEY - Florence BOURG – Karim LATRECHE)

-Pour : 24 (dont 2 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2016 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

*Il est constaté le départ de Madame Florence BOURG.*

**SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2016**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, l'Etat des subventions à allouer aux différentes associations locales a été établi et ce, comme suit :



SUBVENTIONS - B.P. 2016

SERVICE	NATURE	FONCT	FON	ORDRE	ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	FONCT	FONCT	FORM	INVEST
						657362	6574	6574	20422
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonction 0</b>									
Relations Internationales	6574	0	04		Comité de jumelage		11 000,00		
					Sous Total sous fonction 0	0 €	11 000,00		
Fêtes et cérémonies	6574	0	024		Comité des Fêtes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		28 000,00		
	6574	0	024		JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne) Fédération locale de ROUEN		65,00		
					Provisions				
					Sous Total sous fonction 02	0 €	28 065,00		
	6574	0	025		Sidi Brahim		130,00		
	6574	0	025		Fédération Nationale des combattants volontaires du Canton d'Elbeuf		130,00		
	6574	0	025		Jardins Saint-Aubinois		95,00		
	6574	0	025		Amicale du Personnel Communal		12 000,00		
	6574	0	025		Œuvre pupilles orphelins et Fonds d'entraide Sapeurs Pompiers		65,00		
	6574	0	025		ACPG CATM (Anciens combattants première guerre)		130,00		
	6574	0	025		Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale		65,00		
	6574	0	025		Assoc. Rgale Défense et Egalité droits aux Français Musulmans AJIR		95,00		
	6574	0	025		Afep Amicale entraide Pompiers		130,00		
	6574	0	025		Souvenir Français		130,00		
	6574	0	025		Fédération générale des retraités de la SNCF		65,00		
	6574	0	025		Amicale de la Police d'Elbeuf		65,00		
	6574	0	025		Secours populaire		65,00		
	6574	0	025		Les médaillés militaires d'Elbeuf et sa région		65,00		
	6574	0	025		Amicale des Navales		190,00		
					Sous Total sous fonction 02	0 €	13 420,00		
					<b>TOTAL FONCTION 0</b>	0 €	52 485,00		

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 2 et 3</b>									
						0 €	0,00		
Enseignement 1er degré	6574	2	2111		Coopérative Scolaire Maternelle Ecole Maille Pécoud		8 557,00		
	6574	2	2113		Ecole M. Touchard		2 076,00		
	6574	2	2112		Ecole A. Malraux		2 094,00		
	6574	2	2121		Coopérative Scolaire Primaire Ecole P. Bert V. Hugo		6 588,00		
	6574	2	2123		Ecole M. Touchard		11 743,00		
	6574	2	2122		Ecole A. Malraux		2 979,00		
	6574	2	2124		Ecole St Joseph		1 180,00		
					Sous Total sous fonction 2	0 €	35 217,00		
Enseignement 2ème degré	6574	2	22		Collège A. Rimbaud		4 080,00		
	6574	2	22		UNSS		340,00		
					FSE		340,00		
					Sous Total sous fonction 22	0 €	4 760,00		
					<b>TOTAL FONCTION 2</b>	0 €	39 977,00		
	6574	3	33		Club des Amateurs des Anciennes Renault		65,00		
	6574	3	33		Société Philatélique Elbeuvienne		65,00		
	6574	3	33		Association PLOESTI/RAFOV		900,00		
	6574	3	33		ADESA Culture		800,00		
					<b>TOTAL FONCTION 3</b>	0 €	1 830,00		

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 4 et 5</b>									
Sports	6574	4	40		ADESA Sections Sportives + Administration		22 214,00		
	6574	4	40		Club de Voile de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		1 400,00		
	6574	4	40		Les seigneurs des cimes		200,00		
	6574	4	40		Football SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (fonctionnement)		29 000,00		
	6574	4	40		MotoClub St Aubinois		500,00		
	6574	4	40		Société Colombophile "Pigeon Sport"		100,00		
	6574	4	40		Kick boxing St Aubinois		1 000,00		
	6574	4	40		VCR (Véloce club)		1 300,00		
	6754	4	40		Les archers du Quesnot		1 000,00		
	6754	4	40		Association de l'agglomération pour l'initiation à l'aéronautique		350,00		
	6574	4	40		Club Pongiste de Saint Aubin		1 000,00		
	6574	4	40		TEAM VTT Malaunay		900,00		
	6574	4	40		Saint Aubin Tennis Club		24 000,00		
	6574	4	40		Association Rouennaise des Sports Aveugles		100,00		
	6574	4	40		Association Médaillés Jeunesse et Sports		100,00		
					<b>TOTAL FONCTION 4</b>	0 €	83 164,00		
	6574	5	512		Agir avec Becquerel pour la vie		65,00		
	6574	5	512		VMEH Assoc visiteurs de malades en établissement hospitalier		65,00		
	6574	5	512		AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques		65,00		
	6574	5	512		AFM Association Française contre la Myopathie		65,00		
	6574	5	512		Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer		95,00		
	6574	5	512		Comité Féminin de Seine Maritime pour le dépistage précoce du cancer du sein		65,00		
	6574	5	512		Association Charline		65,00		
	6574	5	512		Association des Donneurs de Sang d'Elbeuf		65,00		
	6574	5	512		F M H Fédération malades handicapés		65,00		
	6574	5	512		Handi Sup		130,00		
	6574	5	512		Association Vie et Espoir		95,00		
					Sous Total sous fonction 51		840,00		

Intervention	857362	5	520	C.C.A.S. subvention de fonctionnement	500 000,00		
Action faveur et	6574	5	522	Association de Prévention de la région Elbeuvienne (APRE) -		1 000,00	
				Sous Total sous fonction 5	500 000,00 €	1 000,00	
				<b>TOTAL FONCTION 5</b>	500 000,00 €	1 000,00	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 6 et 9							
Action en familles	6574	6	60	Papillons Blancs Section Elbeuf		110,00	
	6574	6	60	Société Saint Vincent de Paul		221,00	
				<b>Sous Total sous fonction 60</b>		<b>331,00</b>	
Aide à la Famille	6574	6	61	Club Saint-Rémy		2 280,00	
				<b>Sous Total sous fonction 61</b>		<b>2 280,00</b>	
	6574	6	63	Habitat et Humanisme		65,00	
	6574	6	63	Secours Catholique		65,00	
	6574	6	63	Association Familiale Montioie		65,00	
			Consommation Logement et Cadre de vie d'Elbeuf		65,00		
			<b>Sous Total sous fonction 63</b>		<b>260,00</b>		
			<b>TOTAL FONCTION 6</b>		<b>2 871,00</b>		
Aide au tourisme	6574	9	90	Ensemble vers l'insertion et l'emploi		65,00	
	6574	9	90	APRE. A l'attention du SAIRE		600,00	
				<b>Sous Total sous fonction 90</b>		<b>665,00</b>	
	6574	9	95	Association Port de Plaisance de SAINT AUBIN LES ELBEUF		65,00	
			<b>Sous Total sous fonction 95</b>		<b>65,00</b>		
			<b>TOTAL FONCTION 9</b>		<b>730,00</b>		

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES B.P. 2016								
20422	0	01		Subvention alarme et vidéosurveillance des particuliers			1 000,00	
6574	0	025		Amicale du Personnel Communal Noël des enfants	5 500,00			
6574	0	025		Amicale du Personnel Communal Colis des agents retraités	2 400,00			
6574	0	025		Collectif Anti raciste Fasti	65,00			
6574	0	025		Association du Mémorial Départemental Seine Maritime	65,00			
6574	0	025		Par-Tage	30,00			
6574	0	025		Association Sauvetage et Secourisme Région d'Elbeuf	65,00			
6574	0	025		Vitrines Pays d'Elbeuf	1 360,00			
6574	0	025		Société des Courses	220,00			
6574	0	025		Piednoël Fil à la patte	65,00			
6574	0	025		Maison de l'architecture	3 000,00			
6574	0	025		Le Foyer Stephanais	2 000,00			
6574	0	04		Comité de Jumelage - Transport Camp Jeunes	640,00			
6574	2	22		MFR Vimoutiers	65,00			
6574	2	22		CFAL (Centre formation apprentis) de l'Eure 6 jeunes	190,00			
6574	2	22		Maison familiale de Routot	65,00			
6574	2	22		Centre de Formation des Apprentis Lanfry ROUEN	130,00			
6574	2	22		Centre Normandie Lorraine	65,00			
6574	3	33		ADESA - Culture - Location scène	405,00			
6574	4	40		ADESA - Sport	440,00		800,00	
6574	4	40		Football ST-AUBIN-LES-ELBEUF DHR 2ème partie				
6574	4	40		Football ST-AUBIN-LES-ELBEUF DHR 1ère partie	8 000,00			
6574	4	40		Les Seigneurs des cimes - Formation		800,00		
20422	4	40		Les seigneurs des cimes - Investissement (matériel escalade)			400,00	
20422	4	40		Club de voile investissement (bateau)			4 000,00	
6574	4	40		Club pongiste de Saint Aubin - Formation				
20422	4	40		Les archers du Quesnot (investissement- matériel tir à l'arc)			1 000,00	
6574	4	40		Les Archers du Quesnot (formation)		400,00		
6574	4	40		Les Archers du Quesnot (gaz)	1 800,00			
6574	4	40		ANIA Aéronautique - formation		150,00		
6574	4	40		St Aubin Tennis Club - En attente N3	800,00			
6574	4	40		St Aubin Tennis Club - Subv exceptionnelle	6 000,00	1 300,00		
6574	4	40		Core Volley	100,00		100,00	
6574	4	40		Taekwondo	1 000,00	180,00		
6574	5	512		Ligue contre le Cancer (Randolune)	1 322,00			
6574	5	512		Association des Paralysés de France	65,00			
6574	5	512		Association Laryngectomisés et Muftés de la Voix	65,00			
6574	5	512		La Passerelle	5 210,00			
6574	5	512		France AVC Normandie	65,00			
6574	6	63		Action contre la Faim	130,00			
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>					<b>0 €</b>	<b>41 327,00</b>	<b>2 830,00</b>	<b>7 300,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>224 224,00</b>	<b>2830,00</b>	<b>7 300,00</b>
		<b>227 054,00</b>		

**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS**

<b>734 354,00 €</b>
---------------------

N-1 : 827 713,00



TRANSFERT DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE DE LA CREA	
Core Rugby	29 160,00
Saint Aubin Football Club	13 000,00
Saint Aubin Tennis Club	5 250,00
Club de Voile St Aubin les Elbeuf	8 600,00
Core Volley	3 100,00
Canoe Kayak	2 500,00
Club subaquatique Agglo Elbeuf	2 250,00
St Aubin Tennis Club : organisation circuit jeunes	1 000,00
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>64 860,00</b>
Atelier Singulier	0,00
Provision	2 700,00
Société des artistes	3 600,00
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>6 300,00</b>
<b>TOTAL GENERAL SPORT/CULTURE</b>	<b>71 160,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2016,

**DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:**

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (AD'AP) - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Ad'AP, la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'engage à mettre en accessibilité 15 de ses établissements municipaux. Cette programmation de travaux sera étalée sur 3 années, à compter de l'exercice 2016.

Les travaux les plus importants concernent la mise en conformité des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, ainsi que les groupes scolaires (signalétique, mise en place de rampes, accessibilité des sanitaires...).

Le coût global TTC est estimé à la somme de 198 700 € TTC.

Il convient de signaler que les travaux de mise en conformité des 2 ascenseurs de l'Hôtel de Ville ont été réalisés. Le chantier a pris fin en décembre 2015 et les dernières réserves ont été levées fin février. Aussi, le plan de financement ne prendra pas en compte la somme de 81 000 € déjà réalisée.

Le coût global de l'Ad'AP se décompose ainsi :

**Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**

**Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public**

Etablissements	N°	Cat	Montants TTC		
			2016	2017	2018
CCAS	1	5ème	100 €		
Service jeunesse	2	5ème	500 €		
Ecole maternelle Paul Bert / Victor Hugo	3	5ème	11 000 €		
Salle de sport René Taverna	4	5ème		6 500 €	
Courts de tennis couverts	5	5ème		800 €	
Salle de sport Alain Colas	6	5ème		5 000 €	
Eglise	7	5ème	800 €		
Groupe scolaire Marcel Touchard	8	4ème	12 000 €		
Ecole maternelle Maille et Pécoud	9	4ème	5 000 €		
Point Virgule	10	4ème		4 000 €	
Hôtel de Ville	11	3ème	82 000 €		
Groupe scolaire André Malraux	12	3ème	7 000 €		
Salle de sport Jules Ladoumègue	13	3ème		5 000 €	
Salle des Fêtes	14	3ème			12 000 €
Cimetière		IOP		19 000 €	28 000 €
			<b>118 400 €</b>	<b>40 300 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>COÛT TOTAL TTC</b>			<b>198 700 €</b>		

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de cette programmation, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), la réserve parlementaire, le Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action prioritaire menée par la Municipalité, au titre de la mise en accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Etudes et travaux	98 083	Rouen Métropole (FSIC)	24 521	25,0%
		ETAT (FSIL)	19 617	20,0%
		Réserve parlementaire	10 000	10,2%
		Conseil Départemental		
		Conseil Régional		
		Autofinancement	43 946	44,8%
<b>TOTAL</b>	<b>98 083</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 083</b>	<b>100,0%</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre de l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'afin d'assurer le financement de cette programmation, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), la réserve parlementaire, le Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Considérant qu'il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action prioritaire menée par la Municipalité, au titre de la mise en accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de solliciter les subventions auxquelles l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre de l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,

- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

### **RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET ELECTRIQUES DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage de moderniser les installations de chauffage de l'Eglise, ainsi que de mettre en conformité les installations électriques.

Un bureau d'études a estimé l'opération à la somme de 131 620 € HT.

Cela comprend notamment l'installation de chauffages radians dans l'ensemble de l'Eglise, ainsi que la mise en place de luminaires de mise en valeur de la nef et des bas-côtés.

Compte tenu du coût, il est prévu d'étaler ce chantier sur 4 années, en fonction de la priorité des travaux à engager.

Le coût global de l'opération se décompose ainsi :

### **RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET ELECTRIQUES DE L'EGLISE**

		MONTANTS HT				
Nature des travaux		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Etudes</b>	Etude de faisabilité	5 100				
	Contrôle technique		1 939	1 231	800	800
	Vérification réglementaire des installations électriques		700			
	Diagnostic amiante		1 050			
	Mission SPS niveau 2		979	621	700	700
<b>Travaux</b>	<b>Tranche ferme :</b>					
	Mise en œuvre de chauffages radians et radiateurs électriques		41 500	33 000		
	Mise en œuvre d'un tarif jaune		4 000			
	Remplacement du TGBT		2 500			
	Remplacement éclairage de sécurité		2 500			
	Installation alarme type 4		1 500			
	<b>Tranche conditionnelle :</b>					
	Démantèlement des anciennes installations de chauffage				8 500	
	<b>Prestations supplémentaires éventuelles :</b>					
	Remplacement des luminaires en éclairage direct (nef et bas-côtés)					11 000
	Mise en valeur de la nef					7 000
Mise en valeur des bas-côtés					5 500	
		<b>5 100</b>	<b>56 668</b>	<b>34 852</b>	<b>10 000</b>	<b>25 000</b>
<b>COÛT TOTAL HT</b>		<b>131 620 €</b>				

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la réserve parlementaire, le Conseil Régional et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien au secteur culturel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel - Rénovation des installations de chauffage et électriques de l'Eglise**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Etudes et travaux	131 620	Rouen Métropole (FSIC)	26 324	20,0%
		ETAT (FSIL)	26 324	20,0%
		DRAC	13 162	10,0%
		Conseil Départemental		
		Conseil Régional		
		Réserve parlementaire	5 000	3,8%
		Autofinancement	60 810	46,2%
<b>TOTAL</b>	<b>131 620</b>	<b>TOTAL</b>	<b>131 620</b>	<b>100,0%</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de rénovation des installations de chauffage et électriques de l'Eglise de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de rénovation des installations de chauffage et électriques de l'Eglise de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la réserve parlementaire, le Conseil Régional et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Considérant qu'il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien au secteur culturel,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de rénovation des installations de chauffage et électriques de l'Eglise de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de rénovation des installations de chauffage et électriques de l'Eglise de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

**MAISON DES ASSOCIATIONS DU PARC SAINT-REMY - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage la création d'une Maison des Associations au sein du Château du Parc Saint-Rémy.

Une adaptation du bâtiment est donc nécessaire, afin de pouvoir y loger des associations et recevoir du public. Le projet propose l'aménagement de 3 niveaux : le rez-de-chaussée bas, le rez-de-chaussée haut et le 1<sup>er</sup> étage. Dans un premier temps, le rez-de-chaussée haut serait le premier niveau à aménager avec, notamment, la mise en conformité de l'ascenseur.

Le coût global de l'opération se décompose ainsi :

<b>1ère phase de travaux : RDC Haut</b>		
	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montants HT</b>
<b>Etudes</b>	Diagnostic amiante	1 800
	Diagnostic Performance Energétique	2 000
	Mission SEI	1 300
<b>Travaux</b>	Mise en conformité des ascenseurs	63 000
	Installation alarme type 4 (partielle et extensible)	3 000
	Désenfumage des escaliers	6 000
	Etanchéité de la toiture	5 000
	Provision désamiantage *	5 000
	<b>TOTAL 1ère PHASE</b>	<b>87 100</b>
<b>2ème phase de travaux : RDC Bas et 1er étage</b>		
	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montants HT</b>
<b>Etudes</b>	Contrôleur technique	1 000
<b>Travaux</b>	Extension alarme type 4	7 000
	Mise en place espace sécurisé	2 000
	Provision démolition	10 000
	Provision désamiantage *	15 000
	Travaux électricité TGBT	15 000
	Travaux sanitaires Handicapés	15 000
	Porte de secours accès bas	3 500
<b>TOTAL 2ème PHASE</b>	<b>68 500</b>	
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>155 600</b>

\* risque avéré sur la porte de l'ascenseur et les revêtements de sol (colle)



Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de la réserve parlementaire.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien au secteur associatif.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel - Maison des Associations**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Etudes et travaux	155 600	Rouen Métropole (FSIC)	31 120	20,0%
		ETAT (FSIL)	31 120	20,0%
		Réserve parlementaire	10 000	6,4%
		Conseil Départemental		
		Conseil Régional		
		Autofinancement	83 360	53,6%
<b>TOTAL</b>	<b>155 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 600</b>	<b>100,0%</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de Maison des Associations peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de Maison des Associations,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de la réserve parlementaire,
- Considérant qu'il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien au secteur associatif.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de Maison des Associations peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de Maison des Associations,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

### **CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage la création d'un ossuaire au sein de son cimetière. La construction d'un ossuaire devient obligatoire pour les communes, qui doivent désormais y déposer les restes mortuaires des personnes exhumées.

La loi indique que l'ossuaire est affecté de façon perpétuelle et définitive dans le cimetière. Par la suite, cet ossuaire ne peut donc être déplacé ou désaffecté. Lorsque celui-ci sera complet, la commune n'aura pas d'autre choix que de l'agrandir ou d'en construire un nouveau.

L'estimation chiffrée pour la construction de cet ouvrage s'élève à la somme de 3 355 € HT.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement ou DETR), du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la réserve parlementaire.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action menée par la Municipalité, au titre de sa compétence en matière de gestion du cimetière.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

#### Plan de financement prévisionnel – Création d'un ossuaire au cimetière de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Etudes et travaux	3 355	Rouen Métropole (FSIC)	671	20,0%
		ETAT (FSIL)	671	20,0%
		Réserve parlementaire		
		Conseil Départemental		
		Conseil Régional		
		Autofinancement	2 013	60,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 355</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 355</b>	<b>100,0%</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de création d'un ossuaire peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de création d'un ossuaire.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage la création d'un ossuaire au sein de son cimetière. La construction d'un ossuaire devient obligatoire pour les communes, qui doivent désormais y déposer les restes mortuaires des personnes exhumées,

- Considérant qu'afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement ou DETR) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

- Considérant qu'il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action menée par la Municipalité, au titre de sa compétence en matière de gestion du cimetière,

#### DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de création d'un ossuaire peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de création d'un ossuaire.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

*Monsieur le Maire précise que pour ce projet, il n'y aura pas de réserve parlementaire.*

#### INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les comptables publics chargés des fonctions de receveurs municipaux ou syndicaux, peuvent percevoir, si les assemblées délibérantes le décident :

- une indemnité de conseil basée sur la moyenne des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices, calculée à partir d'un barème fourni par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- une indemnité de confection budgétaire fixée par un arrêté du 16 septembre 1983.

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant que Madame Isabelle NELLO a pris ses fonctions de responsable du Centre des Finances Publiques d'Elbeuf, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil et sur l'indemnité de confection budgétaire à lui verser, jusqu'à la fin du présent mandat.

Il est proposé d'accorder à Madame Isabelle NELLO, une indemnité de conseil égale au taux maximum (100%), pour chaque année du présent mandat, ainsi qu'une indemnité de confection budgétaire.

A titre d'information, en tenant compte des bilans financiers des trois dernières années, l'indemnité de conseil pourrait s'élever en année pleine à la somme de 1 879 €. Le montant de l'indemnité de confection budgétaire est fixé à 45,73 € annuel.

- Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif au versement par les Communes au comptable, des indemnités pour la confection des documents budgétaires ;

Il est décidé :

- D'accorder à Madame Isabelle NELLO, Trésorière Municipale d'Elbeuf, les indemnités de conseil au taux de 100% pour la durée de la mandature actuelle.
- D'accorder à Madame Isabelle NELLO, Trésorière Municipale d'Elbeuf, les indemnités de confection des documents budgétaires au taux maximum pour la durée de la mandature actuelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et à signer tous les documents inhérents à sa mise en œuvre.
- De dégager les crédits indispensables au financement de ces deux indemnités au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983 relatif au versement, par les Communes, au comptable, des indemnités pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif au versement, par les Communes, des indemnités de conseil allouées aux comptables, non centralisateurs du service extérieur du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes,
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu d'allouer les deux indemnités à Madame NELLO, Trésorière Municipale de la Ville,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accorder à Madame Isabelle NELLO, Trésorière Municipale, les indemnités de conseil au taux de 100 % pour la durée de la mandature actuelle,
- d'accorder à Madame Isabelle NELLO, Trésorière Municipale, les indemnités de confection des documents budgétaires au taux maximum pour la durée de mandature actuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et à signer tous les documents inhérents à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits indispensables au financement de ces deux indemnités au budget principal de la Ville.

**CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2016**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

**Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville**

Conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale promulguée le 21 février 2014, les nouveaux Contrats de Ville élaborés pour la période 2015-2020 constituent désormais le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les valeurs de la République et la citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Le contenu du Contrat de Ville**

Le Contrat de Ville est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents doivent être annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1<sup>ère</sup> étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

**Le périmètre du Contrat de Ville**

Les périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politique de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (3 040 habitants) ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf (6 540 habitants).

**Répartition des enveloppes du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires)**

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 17 mars 2016]

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a procédé à un nouveau rééquilibrage des fonds entre l'agglomération du Havre et la Métropole Rouen Normandie, impliquant une baisse de 3,9% de l'enveloppe globale des crédits de l'État alloués à la Métropole Rouen Normandie. Il est rappelé que l'enveloppe affectée à la Métropole avait préalablement enregistré une baisse de 15% entre 2014 et 2015.

Au titre de l'année 2016, il a été alloué au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, une enveloppe financière de 1 930 711 € intégrant les fonds inhérents au financement du Programme de Réussite Educative.

L'enveloppe du CGET affectée à la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais est de **125 655 €**.

### Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 17 mars 2016]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
  - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
  - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
  - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
  - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
  - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En outre, la Métropole recentre sa politique en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes. Ces critères devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **33 440 €** (montant identique à 2015)

### Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

#### Ville de Cléon

- Action 1 **Anima'Parents** (Amicale Laïque Cléon)  
Objectif : lutter contre le décrochage scolaire / favoriser la coéducation / soutien à la fonction parentale.
- Action 2 **Favoriser la réussite scolaire** (Centre Boby Lapointe)  
Objectif : lutter contre le décrochage scolaire / favoriser la coéducation / développer des collaborations entre l'école, les familles et les différents professionnels de l'éducation.
- Action 3 **Accès à la culture** (la Traverse)  
Objectif : favoriser l'accès à la culture des publics issus des quartiers prioritaires.

#### Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 4 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans**,  
Objectif : éducation, prévention des conduites à risques et de la délinquance, insertion sociale et développement du lien social.
- Action 5 **L'Atelier Emploi**  
Objectif : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin CGET + Métropole.



**Action 6 Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.

**Action 7 L'Atelier Santé Ville (ASV)**

L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	Dépenses éligibles	CGET	Métropole
Action 1 / Cléon Anima'parents	23 497 €	11 821 €	-
Action 2 / Cléon Réussite éducative	80 800 €	38 452 €	
Action 3 / Cléon Accès à la culture	62 512 €	16 094 €	
Action 4 / Saint-Aubin Action éducative, sociale et prévention	50 285 €	27 738 €	
Action 5 / Saint Aubin Atelier Emploi	32 466 €	11 984 €	20 000 €
Action 6 / Elbeuf PRE (1)	179 500 €	14 560 €	13 440 €
Action 7 / Elbeuf Atelier Santé Ville (1)	58 015 €	5 006 €	
<b>TOTAL</b>		<b>125 655 €</b>	<b>33 440 €</b>

(1) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2016 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville.
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie.

- Considérant que dans le cadre des actions mise en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'État et de la Métropole Rouen Normandie,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2016 par les communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2016,

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS précise que la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a renouvelé ses actions antérieures.*

*Il est constaté le départ de Madame Fatoumata NIANG à 20 h 20.*

**EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2016/2017**

**- Fixation de la nouvelle tarification**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2016/2017, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2016/2017 et ce, de la manière suivante :

Tarifs des insertions publicitaires					
Tous les encarts sont en couleur (quadrichromie)					
Pages intérieures					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°1	Page	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	1/2 page	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	1/3 page	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	1/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	1/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	1/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
I <sup>l</sup> ème, III <sup>e</sup> ème et IV <sup>e</sup> ème de Couverture					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Prix T.T.C.
n°11	Page	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°12	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°13	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°14	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°15	1/3 page	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°16	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°17	1/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €
n°18	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €

\* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2016/2017,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2016/2017, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2016/2017 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget annexe « Action Economique ».

*Monsieur le Maire signale que la tarification n'a pas changé par rapport à l'année 2015.*

**RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES EN 2015 OU EN COURS D'EXECUTION**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code des Marchés Publics applicable en 2015 stipulent que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Action économique, Lotissement des Hautes Noales et C.C.A.S.) :

- les marchés soldés en 2015
- les marchés en cours en 2015

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant des avenants éventuels,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,
- le montant des règlements effectués au 31/12/2015 correspondant pour les marchés soldés au décompte général définitif et pour les marchés en cours, à la situation cumulée,
- les observations éventuelles.

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
<b>Marchés de fournitures inférieurs à 20 000 € HT</b>								
MAPA devis	F. vestiaires modulaires	F	765612014041			11 650,00	DECORTES	38780
MAPA SC	Fourniture de consommables informatiques	F	765612014051	23/01/15		14 000,00	DYADEM	37210
MAPA SC	Fourniture de gaz	F	765612015026	08/09/15		14 330,71	SAVE	75002
<b>Marchés de fournitures entre 20 000 € HT et 89 999 € HT</b>								
MAPA	Fourniture de colis pour les aînés en fin d'année 2015 et 2016	F	765612014053	11/05/15		26 670,00	PJV	95100
MAPA	Produits d'entretien	F	765612014040-2	18/02/15	2	34 000,00	ANAXIS	76150
MAPA	Prestations d'entretien des machines et outillages du services espaces verts et fourniture d'épices associées	F	765612014055	20/02/15		69 048,00	MOREL	76800
MAPA	F. d'articles et matériels de quincaillerie	F	765612014054	02/03/15		80 000,00	SETIN	27340
<b>Marchés de fournitures entre 90 000 € HT et 206 999 € HT</b>								
MAPA	Fourniture, pose, maintenance et dépose des illuminations de Noël, groupement coordonné par St Pierre les E	F	765612015043			105 000,00	CITEOS	Part de Saint Aubin les Elbeuf uniquement
MAPA	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits	F	76561201516A	17/09/15		120 000,00	TEAM OUEST	27340
MAPA	Fourniture de produits d'épicerie	F	765612015015	26/10/15		140 000,00	Epsaveurs - groupe Pomona	62290
MAPA	Produits d'entretien	F	765612014040-1	18/02/15	1	152 000,00	ANAXIS	76150
MAPA	Fourniture des pièces automobiles	F	765612015012	20/07/15		160 000,00	RAGUES	76140
<b>Marché de fourniture sans montant</b>								
AOO	Fourniture d'électricité (groupement SDEC)	F	765612015024				ENGIE	-
<b>Marchés de services inférieurs à 20 000 € HT</b>								
MAPA SC	Contrat d'hébergement IMPLICIT	S	765612015042	24/12/15		2 700,00	IMPLICIT	51010
MAPA SC	Concert du 12/12/15 APBBN	S	765612015027	01/12/15		3 000,00	APBBN	76460
MAPA SC	Concert Gospel du 21/10/2015	S	765612015019	06/06/15		3 500,00	ANIMART	94210
MAPA SC	Concert du 10/04/2015 Sons du monde	S	765612015002	05/03/15		3 745,00	SONS DU MONDE	92190
MAPA SC	Contrôle de conformité mécanique éclairage sportif Stade Roussel	S	765612015025	28/07/15		4 265,00	ROCH SERVICE	95807
MNSC	Maintenance de l'alarme incendie du Point Virgule	S	765612015037	28/12/15		4 620,00	SIEMENS	76120
MAPA SC	Etude de faisabilité et MOE chauffage église	S	765612015007	27/03/15		5100 + TC	HEXA INGENIERIE	59502
MAPA SC	Missions G2 et G4 au 22 rue de la Résistance	S	765612015020	12/06/15		8 520,20	GINGER	76800
MAPA SC	Concert du 13/12/15 ORN	S	765612015028			8 967,50	Orchestre régional de Normandie	14120
MAPA SC	Organisation du camp ski des petits en février 2016	S	765612015021	17/10/15		9 197,70	Maison des jeunes JEAN ANIZAN	75014
MAPA SC	Entretien des bacs à graisse des cuisines	S	765612015014	18/06/15		10 000,00	MAILLOT	27102
MAPA SC	Concert du 10/01/2016 ORN	S	765612015029			10 550,00	Orchestre régional de Normandie	14120
MAPA SC	Organisation du camp ski des ados en février 2016	S	765612015022	17/10/15		11 197,20	Maison des jeunes JEAN ANIZAN	75014
MAPA SC	Maintenance vidéosurveillance	S	765612014046	10/02/15		13 627,00	HEBRARD	27100
MNSC	Maintenance logiciel IMPLICIT (CCAS)	S	765612015040	24/12/15		14 379,18	IMPLICIT	51010
MAPA SC	Missions G2, G4 et G5 rue I. Newton	S	765612015023	26/06/15		14 771,00	FONDOUEST	76150
MAPA	Assistance et représentation juridique concernant la construction de deux courts de tennis couverts	S	765612015005	13/04/15		15 000,00	SCP Boniface & associés	76824
MAPA SC	Prestation Traiteur Ville	S	765612015034	02/12/15		15 000,00	VIP	76500
MAPA SC	Concert du 19/12/2015 Rives de Seine	S	765612015031	14/11/15		15 700,00	RIVES DE SEINE	76160

Marchés de services entre 20 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Location de cars avec chauffeur	S	765612015018	21/07/15	2	21 094,64	VTNI	76304
MAPA SC	Enseignement musical dans les écoles	S	765612015017	01/07/15		23 725,00	EMDAE	76410
MAPA	Location de cars avec chauffeur	S	765612015018	21/07/15	3	24 000,00	VTNI	76304

MAPA SC	centre de mer	S	765612014048	02/04/15		25 335,00	Centre de mer et d'éducation au développement durable	33510
MAPA	Prestation de traiteur: repas des aînés	S	765612014042	09/03/15		33 950,00	HONFLEUR TRAITEUR	
MAPA	Sortie des Aînés	S	765612015004	20/04/15		46 800,00	VOYAGES PARIS NORMANDIE	76000
MAPA	Entretien des aires de jeux	S	765612015016	16/07/15		64 416,00	AD'HOC	27110
MAPA	Location de cars avec chauffeur	S	765612015018	21/07/15	1	72 000,00	VTNI	76304

Marchés de services entre 90 000 € HT et 206 999 € HT								
MAPA	Entretien des espaces verts sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf	S	765612015010	15/06/15		128 000,00	ID VERDE	27103
MAPA	Insertion professionnelle avec prestations d'appui diverses d'entretien	S	765612015009	13/06/15		140 000,00	CURSUS	76501
AOO	Exploitation du chauffage des bâtiments de la ville et du CCAS	S	765612015011	17/07/15		653 798,00	IDEX ENERGIES	76301

Marchés de travaux inférieurs à 20 000 € HT								
MAPA	Travaux de réfection du préau de l'école Touchard	T	765612015006	16/06/15		10 987,05	GAGNERAUD	76141
MAPA devis	Désamiantage et démolition de l'orangerie	T	765612015001	24/02/15		19 775,00	VTP	76480

Marchés de travaux entre 20 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Travaux de mise en conformité des ascenseurs	T	765612015008	28/05/15		73 690,00	ALTOR	76160

Marchés de travaux entre 90 000 € HT et 206 999 € HT								
MAPA	Travaux de dépollution des zones Z1 et Z2 rue de la Marne	T	765612015003	20/04/15		273 021,00	VALGO	31128

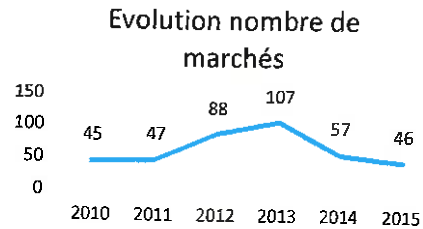


Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation

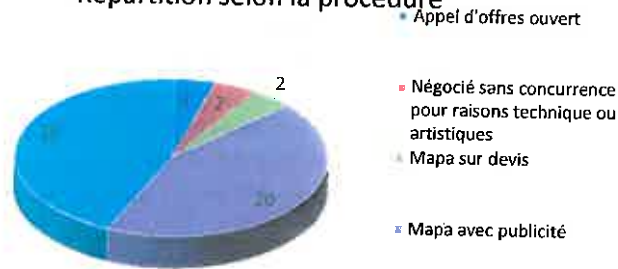
AO	Appel d'offres ouvert	2
Marché négocié	Négocié sans concurrence pour raisons technique ou artistiques	2
	Mapa sur devis	2
MAPA	Mapa avec publicité	20
	Mapa sans concurrence	20
TOTAL		46

Evolution du nombre total de marchés

2010	45
2011	47
2012	88
2013	107
2014	57
2015	46



Répartition selon la procédure



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2015 et/ou en cours d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de prendre note de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

**CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS,  
COORDONNE PAR LA VILLE, RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En 2012, une consultation élaborée dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS et coordonné par la Ville a permis d'attribuer les lots prévus à plusieurs prestataires d'assurances.

Les marchés ainsi établis débutaient le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'achèveront le 31 décembre 2016.

Une nouvelle consultation sera relancée en 2016 et la technicité de la matière concernée rend opportune la décision de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin que les deux entités puissent bénéficier des mêmes conseils.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de fournitures résultant sera de cinq années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer de ces marchés au niveau du CCAS et de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour mutualiser leurs besoins concernant des prestations d'assurances,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour des prestations d'assurance,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour des prestations d'assurances ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement des NOVALES II, une clôture a été posée par la Commune en sa qualité d'aménageur. Lors de la cession des lots à bâtir, les acquéreurs ont pris possession de l'emprise et des annexes, qui comprennent les clôtures d'alignement.

Afin d'éviter les intrusions suite à plusieurs cambriolages, la Commune a ensuite remplacé les clôtures d'alignement existantes aux NOVALES II par de nouvelles clôtures d'alignement plus élevées.

Les époux MORVAN, habitant aux NOVALES II au moment de la réalisation de l'opération de remplacement par la ville, ont été concernés.

Au cours du mois d'octobre 2015, un choc d'un véhicule terrestre à moteur non identifié a causé un dommage à ladite clôture d'alignement installée par la Ville.

Le 20 octobre 2015 Madame et Monsieur MORVAN demandaient à Monsieur le Maire de la Commune de prendre à sa charge les réparations.

Afin d'éviter toute contestation, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec les époux Morvan, ce qui nécessite l'accord préalable de l'organe délibérant.

Le protocole transactionnel prévoit les concessions réciproques suivantes :

La commune :

- finance les travaux de réparation de la clôture d'alignement, dont les conditions d'exécution ont fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les époux MORVAN :

- reconnaissent pour l'avenir la propriété de la clôture d'alignement qui longe le terrain leur appartenant, ce qui implique la renonciation de tout recours ultérieur visant à demander à la Commune l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite clôture.
- Admettent que la Commune déconseille fortement la pose d'un occultant en appui de la clôture d'alignement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la demande en date du 20 octobre 2015 de Monsieur et Madame MORVAN,

- Considérant qu'afin d'éviter toute contestation, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec les époux MORVAN, ce qui nécessite l'accord préalable de l'organe délibérant,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- D'approuver le protocole transactionnel qui prévoit les concessions réciproques suivantes :

La commune :

- finance les travaux de réparation de la clôture d'alignement, dont les conditions d'exécution ont fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les époux MORVAN :

- reconnaissent pour l'avenir la propriété de la clôture d'alignement qui longe le terrain leur appartenant, ce qui implique la renonciation de tout recours ultérieur visant à demander à la Commune l'entretien, la réparation ou le remplacement de ladite clôture.
  - Admettent que la Commune déconseille fortement la pose d'un occultant en appui de la clôture d'alignement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision municipale,

*Ce protocole d'accord transactionnel est destiné à éviter les recours ultérieurs des propriétaires précités.*

### **CESSION DES ILOTS C ET D DU SITE ABX / MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015 (162/2015)**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de la société TERRANEUVE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520) au prix fixé comme suit :

Référence de l'îlot	Superficie	Prix
Ilot C	2.362 m <sup>2</sup>	216.000 €
Ilot D	1.776 m <sup>2</sup>	144.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.138 m<sup>2</sup></b>	<b>360.000 €</b>

Or et dans le cadre de l'élaboration des deux compromis de vente, il est apparu nécessaire de compléter les dispositions de la délibération du 10 décembre 2015, en intégrant une clause de substitution totale ou partielle de l'acquéreur.

Il est à noter par ailleurs, que le prix de vente retenu précédemment est conforme à l'avis des domaines émis le 8 février 2016.

Pour ces motifs, il vous est proposé de bien vouloir compléter les dispositions édictées par la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2015, en acceptant une clause de substitution totale ou partielle de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 15 février 2013, relative à la cession au Foyer Stéphanois de l'emprise foncière de l'îlot A (superficie de 2.250 m<sup>2</sup> au prix de 157.696 € HT et ce, pour lui permettre de construire un immeuble de 33 logements,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis des domaines émis le 8 février 2016,

- Vu l'offre présentée par la société TERRANEUVE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par la société TERRANEUVE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,
- Considérant que par conséquent, il convient d'accepter les deux offres (îlot C et D) et de compléter les dispositions de la délibération du 10 décembre 2015, en intégrant une clause de substitution totale ou partielle de l'acquéreur,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accepter les deux offres (îlots C et D) selon les modalités définies ci-dessus,
- de compléter les dispositions édictées par la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 décembre 2015, en acceptant une clause de substitution totale ou partielle de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

*Monsieur le Maire signale que cette demande de substitution totale ou partielle est destinée à assouplir les négociations avec l'opérateur.*

**Questions diverses**

*Propositions de dénomination des immeubles construits sur le site ABX*

**DENOMINATION DE L'IMMEUBLE CONSTRUIT PAR LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF, DE LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE ET DU FOYER STEPHANAIS AU NIVEAU DU SITE ABX**

Sur le site ABX à SAINT AUBIN LES ELBEUF, sont actuellement construits trois immeubles collectifs.

Le siège du journal « Charlie Hebdo » a été victime d'un attentat le 7 janvier 2015. Parmi les victimes, cinq caricaturistes sont assassinés. Il s'agit de Charb, Honoré, Tignous, Wolinski et Cabu.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF de dénommer les immeubles nouvellement créés et ce, comme suit (cette proposition sera bien entendu soumise à l'avis des bailleurs sociaux précités) :

**Proposition :**

- Immeuble Charb
- Immeuble Honoré
- Immeuble Tignous
- Immeuble Wolinski
- Immeuble Cabu

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 20 h 30.*

